

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS



N° 327

(AOÛT-SEPTEMBRE 2017)

PUBLIE LE 6 OCTOBRE 2017

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 15 SEPTEMBRE 2017

CP-Budget, administration générale, finances

1.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	17
2.DEPLACEMENT A L'EXTERIEUR DU DEPARTEMENT.....	18
3.DEMANDES DE SUBVENTION.....	19
4.87EME CONGRES DE L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE.....	20
5.REPARTITION DOTATION CANTONALE 2017 CANTONS D'AHUN DUN-LE-PALESTEL, GRAND-BOURG ET GUERET 2.....	21

CP-Insertion, logement, handicap, famille, enfance

6.SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE" COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE.....	27
7.DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CDCA.....	28
8.PROGRAMME DÉPARTEMENTAL POUR L'INSERTION/PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION.....	29
9.CONVENTION DE TRANSMISSION DE DONNEES RELATIVES AUX SITUATIONS DE PLACEMENT D'UN ENFANT.....	30
10.VENTE D'UN PAVILLON HLM SITUE A FAUX LA MONTAGNE ET APPARTENANT A L'OPH CREUSALIS.....	31
11.SCP D'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE - SUBVENTION P.L.A.I.....	32
12.DEMANDE D'AFFECTATION DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE - S.A D'H.L.M FRANCE LOIRE - OPERATION DE REHABILITATION DE LOGEMENTS A LA SOUTERRAINE.....	33

CP-Education, collèges, sports, patrimoine, culture

13.COLLEGE DE BOUSSAC : CONVENTION POUR LA PREPARATION ET LA FOURNITURE DE REPAS AUX ENFANTS DU CENTRE AERE LE MERCREDI (TEMPS SCOLAIRE)- ANNEE SCOLAIRE 2017-2018.....	37
14.COLLEGE DE BOUSSAC : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE RESTAURATION POUR L'ORGANISATION DES REPAS DES ENFANTS DU CENTRE AERE HORS PERIODE SCOLAIRE 2017/2018.....	38
15.FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH)- COLLEGE DE BOUSSAC.....	39
16.COLLEGES D'AUZANCES ET DE PARSAC : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A DES ASSOCIATIONS.....	40
17.SECTIONS SPORTIVES EN COLLÈGES.....	41
18.COLLÈGE AU CINÉMA - COORDINATION DU DISPOSITIF.....	42
19.PROJET CHORALE DEPARTEMENTALE.....	43
20.COLLÈGE AU PATRIMOINE.....	44

21.COLLÈGE AU PATRIMOINE - INSCRIPTION D'UN SITE AU DISPOSITIF.....	45
22.COLLEGE RAYMOND LOEWY - LA SOUTERRAINE - DESPECIALISATION DE CREDITS.....	46
23.AIDE À LA MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS.....	47
24.POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE " - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE.....	48
25.FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU (RELIQUAT 2017).....	49
26.PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE.....	50
27.TUILERIE DE POULIGNY - SUBVENTION.....	51

CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme

28.POLITIQUE TERRITORIALE.....	55
29.ACTION SANITAIRE EN FAVEUR DE L'ELEVAGE - CONVENTION 2017.....	57
30.JEUNES AGRICULTEURS DE CREUSE - CONVENTION 2017.....	58
31.ALIÉNATION D'UNE ANCIENNE MAISON D'HABITATION SITUÉE DANS LE BOURG DE CHAMBONCHARD.....	59
32.SUBVENTIONS AGRICOLES - FONCTION 9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	60

CP-Infrastructures, numérique, transports

33.REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ ANTARGAZ FINAGAZ - COMMUNE D'AUZANCES.....	63
34.INFORMATIQUE - MATÉRIELS REFORMES.....	64
35.ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LES UNITES TERRITORIALES TECHNIQUES...65	65
36.TRAVAUX DANS LES CENTRES D'EXPLOITATION ET DANS LES UNITES TERRITORIALES TECHNIQUES.....	68
37.CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES EN MATIÈRE DE CONSERVATION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL DANS L'AGGLOMÉRATION D'AZERABLES.....	69
38.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 6 - ALIÉNATION DE DÉLAISSÉS DE VOIRIE AU LIEU-DIT "BEL AIR" (COMMUNE DE BONNAT).....	70

CP-Environnement,eau, assainissement,gestion des déchets

39.TRAITEMENT ET GESTION DE L'EAU - ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITÉS - INTERVENTION DE L'OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU.....	73
40.VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE LIÉS AU TEPCV.....	74
41.TENUE UNIFORME DES AGENTS DE LA RNN DE L'ETANG DES LANDES - CONVENTION AVEC RNF (2017-2020).....	75
42.SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES, CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE.....	76

CD-Administration Générale - Personnel et Finances

43.MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	85
44.ANNEXES AU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016.....	86
45.FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE.....	87
46.CARTOGRAPHIE DES METIERS.....	89
47.AVANCEMENTS DE GRADE 2017 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS....	90
48.ACTION SOCIALE - COMMISSION PRÊTS & SECOURS.....	91
49.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : MODIFICATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'EXPLOITATION (CENTRE D'EXPLOITATION DE ROYÈRE DE VASSIVIÈRE) : OUVERTURE DE L'EMPLOI AU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX.....	93
50.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - CRÉATION D'UN EMPLOI TECHNIQUE AU SEIN DU COLLÈGE OCTAVE GACHON (PARSAC) ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI TECHNIQUE AU SEIN DU COLLÈGE JULES MAROUZEAU (GUÉRET).....	96
51.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3 ALINÉA 2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.....	99
52.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : RATTACHEMENT DE LA MISSION « TRANSPORTS DES ÉLÈVES HANDICAPÉS ET GESTION DES AIS ET DES ASR » AU PÔLE JEUNESSE ET SOLIDARITÉS.....	108
53.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : NOUVELLE ORGANISATION DU PARC DÉPARTEMENTAL (SUPPRESSION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF ET CRÉATION D'UN EMPLOI DE MÉCANICIEN).....	113
54.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - SUPPRESSION DE L'EMPLOI DE CHEF DE MISSION ECONOMIE ET TOURISME.....	117

CD-Solidarité

55.AIDES FINANCIERES : REVISION DU FONDS D'INSERTION PROFESSIONNELLE, ACTUALISATION DU QUOTIENT FAMILIAL.....	121
56.EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA DIFFUSION DES PACKS DOMOTIQUES A DOMICILE POUR LES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE EN CREUSE.....	122

CD-Éducation-Culture

57.CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET L'ATELIER CANOPE 23...125	125
58.COLLEGE DE SAINT-VAURY - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A TITRE DEROGATOIRE.....	126
59.VENTILATION DES CONCESSIONS DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (NAS) DANS LES COLLEGES - DEROGATION A L'OBLIGATION DE LOGER POUR NAS.....	127
60.TARIFS DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DANS LES COLLÈGES - EXERCICE 2018.....	128

61.FONCTIONNEMENT 2018 DES EPLE : DGF, SUBVENTION SPECIFIQUE EPS, PRESTATIONS ACCESSOIRES DES CONCESSIONS NAS ET CODIFICATIONS RCBC.....	129
---	-----

CD-Infrastructures-Transports

62.SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE MONTLUCON-GUERET - PROLONGATION DE VALIDITE.....	133
63.DOSSIER D'ORGANISATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE (DOVH) - HIVER 2017- 2018.....	134

CD-Développement durable des territoires

64.MACEO - ADHÉSION 2017 - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR "TERRITOIRES D'INNOVATION DE GRANDE AMBITION".....	137
65.IMPLANTATION DE NOUVEAUX RELAIS D'INFORMATION SERVICE DÉPARTEMENTAUX (RIS).....	138
66.CIRCUITS ALIMENTAIRES LOCAUX - FORUM DÉPARTEMENTAL.....	140
67.INTERVENTION DU DÉPARTEMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE - SOUTIEN AUX FOIRES-CONCOURS D'ANIMAUX.....	141
68.ALIMENTATION EN EAU POTABLE, RECHERCHE EN EAU PROFONDE.....	142
69.MILIEUX AQUATIQUES PARTICIPATION À DES CONTRATS TERRITORIAUX.....	143

CD-Administration Générale - Personnel et Finances

70.DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2017.....	147
71.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, SÉANCES DES 23 FÉVRIER ET 29 MARS 2016.....	159
72.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 12 AVRIL 2016.....	160

ARRETES

Arrêté n° 2017- 166 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés à l'HEPAD « Las Mélaies » BONNAT à compter du 1 ^{er} mai 2017	163
Arrêté n° 2017- 167 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés à l'HEPAD « Laulade » BUDELIERE à compter du 1 ^{er} mai 2017	165
Arrêté n° 2017- 150 portant désignation d'un régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants de la régie d'avances « secours Financiers AUZANCES »	167
Arrêté portant réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 997 du PR + 36 + 936 AU PR 37 + 670 commune de SAINT-CHABRAIS	169

ARRETES

Arrêté n° 2017-165 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants à C. CHATEIGNER du 1 ^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2022 à trois personnes adultes dépendantes	173
Arrêté n° 2017-168 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants à A. HAPALO du 1 ^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2022 à trois personnes âgées	176
Arrêté n° 2017-169 portant fermeture du lieu de vie et d'accueil « la Croix Blanche » à compter du 4 septembre 2017	179
Arrêté n° 2017-171 portant rejet d'agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants à M. SAISON	181
Arrêté n° 2017-172 portant composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel de la catégorie B	183
Arrêté portant délégation de signature Centre Hospitalier La Valette SAINT-VAURY	184
Arrêté n° 2017-174 portant composition du Comité d'Action Sociale placé auprès du Conseil Départemental de la Creuse	191
Arrêté n° 2017-175 portant délégation de signature à Mme Marie-Françoise FOURNIER directrice Générale Adjointe des Services du Département en charge du Pôle Jeunesses et Solidarité	193
Arrêté n° 2017-176 portant délégation de signature à Mr Vincent TUOT Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports	219
Arrêté portant réglementation de la circulation sur la Route Départementale n°55 du PR 27 + 955 au PR 27 + 390 commune de SAINT-CHABRAIS	241

**COMMISSION PERMANENTE
DU 15 SEPTEMBRE 2017**

**CP-BUDGET, ADMINISTRATION
GÉNÉRALE, FINANCES**

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la Présidente de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / Bâtiments : 21 marchés pour un montant de 330 962 € ;

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / Routes : 3 marchés pour un montant de 106 220 € ;

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / DMOSG : 3 marchés pour un montant de 24 186 € ;

DIRECTION DES RESSOURCHES HUMAINES : 1 marché pour un montant de 3 794 € ;

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES DE COMMUNICATION : 1 marché pour un montant de 107 530 € ;

POLE DEVELOPPEMENT / DEATL : 5 marchés pour un montant de 27 235 € ;

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE / Courrier : 2 marchés pour un montant de 8 144 € ;

MAPA attribués par le Bureau des Marchés Publics : 17 marchés pour un montant de 332 220 €.

Conformément à la délibération n°04/6 susvisée, ces informations feront l'objet d'un exposé plus détaillé à la prochaine séance du Conseil Départemental.

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEPLACEMENT A L'EXTERIEUR DU DEPARTEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Considérant que le 4 juillet 2017, M. Nicolas SIMONNET, Vice-Président, s'est rendu à l'A.D.F. pour assister à une réunion du groupe de travail sur les laboratoires départementaux d'analyses qui s'est tenue dans les locaux de l'A.D.F. à Paris.

Décide d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement engagés par M. SIMONNET (indemnités kilométriques, parking, billets de train) ainsi que les frais de repas dans la limite de 18 € par repas conformément à la délibération du 16 décembre 2016 relative à la prise en charge des frais de repas et d'hébergement des élus.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEMANDES DE SUBVENTION



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse..... 750 €
- Association "Les Plateaux Limousins"..... 5 000 € except.
- Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers de la Creuse 540 €

Dit que ces dépenses seront imputées sur les chapitres 930.23 article 65738 et 935.8 article 6574, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires lors du vote de la Décision Modificative n° 2 de l'exercice en cours.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

87EME CONGRES DE L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de prendre en charge les dépenses relatives à la participation au 87ème congrès de l'Assemblée des Départements de France qui se déroulera à Marseille du 18 au 20 octobre 2017,

Les frais d'inscription ainsi que les frais de réservation hôtelière s'élèvent à 2 800 € auxquels s'ajouteront les frais de carburant et de péage d'autoroute.

Les participants seront Mme Valérie SIMONET et M. Nicolas SIMONNET, accompagnés par M. THIRARD (Directeur Général des Services) et un chauffeur.

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget Départemental, chapitre 930.202 article 6185 et chapitre 930.21 article 6532.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REPARTITION DOTATION CANTONALE 2017
CANTONS D'AHUN DUN-LE-PALESTEL, GRAND-BOURG ET GUERET 2**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions pour un montant de 27 650 € comme suit :

CANTON D'AHUN

<u>Chapitre 930.23 article 6574 : Information, Communication, Publicité</u>	
Association des Médailleurs de l'Ordre du Mérite Agricole.....	200 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Les Peintures Médiévales de Banize.....	250 €
Total	<hr/> 450 €

CANTON DE DUN-LE-PALESTEL

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Comité des Fêtes de St-Sébastien.....	500 €
Club de l'Amitié de St-Sulpice-le-Dunois.....	400 €
Comité des Fêtes de Naillat.....	500 €
Le Salon de la Gastronomie du Pays Dunois.....	800 €
Chorale Vocalise.....	300 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Association Sportive Dun-Naillat.....	2 000 €
Tour du Canton du Pays Dunois.....	1 500 €
Amicale Boule Dunoise.....	700 €
Tennis Club Dunois.....	700 €
Basket Club Dunois.....	500 €
Association Sport Pêche et Chasse.....	600 €
Les Tontons Kraspouilles.....	500 €
Tennis de Table Maison-Feyne.....	300 €
Rétro Mobile Dunois.....	200 €
Total	<hr/> 9 500 €

CANTON DE LE GRAND-BOURG

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Les Amis de l'Orgue.....	350 €
Art et Nature au Thaurion.....	200 €
Union Philatélique Marsacoise.....	200 €
Marsac Loisirs et Créations.....	130 €
Lou Bouerador de Marsac.....	130 €
Bibliothèque Municipale de Bénévent-l'Abbaye.....	350 €

ACPB Association Culturelle du Pays de Bénévent.....	200 €
Club de l'Amitié Mourioux Vieilleville.....	170 €
Comité des fêtes de Ceyroux.....	160 €
Comité des fêtes de Mourioux-Vieilleville.....	400 €
Amicale Laïque Fursac.....	100 €
Amicale Laïque Le Grand-Bourg.....	280 €
Vivre à Chabannes.....	200 €
Les Amis de la Bibliothèque Le Grand-Bourg.....	180 €
Club du Livre Fursac.....	100 €
Association Grand Ecran.....	1 000 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
La Fanny Marsacoise.....	150 €
Entente Sportive Bénévent/Marsac.....	4 300 €
Union Sportive Vieilleville Football.....	200 €
La Boule Bénéventine et Vieillevilloise.....	150 €
Association Bénéventine d'Entretien Physique.....	150 €
Club des Cygnes.....	200 €
Les Grands Barjots (badminton Le Grand-Bourg).....	100 €
USGB Club Foot Le Grand-Bourg.....	500 €
Club Foot Fursac.....	500 €
Judo Club Le Grand-Bourg (Alliance Judo Gartempe).....	700 €
Etoile Sportive Grand-Bourg Section Cyclisme.....	250 €
Amicale Cyclisme Fursac.....	200 €
Association Danse-Country.....	100 €
Gym Plaisir Chamborand.....	100 €
Tennis de Table Le Grand-Bourg.....	450 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres</u>	
Jeunes Agriculteurs Le Grand-Bourg Bénévent.....	100 €
Total	12 300 €

CANTON DE GUERET 2

<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
Association "Les Parents en Marche".....	300 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Les Amis de La Chapelle Taillefert.....	300 €
Comité des Fêtes de Guéret.....	200 €
Association Spacy Men.....	400 €
Club Loisirs Culture Montacutain.....	150 €
Association "Lou Saint Alino's".....	400 €
Association "Guéret Patchwork".....	150 €
Association "Sème tes graines".....	200 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
APPMA de Guéret.....	300 €
Association "Les Démons de Guéret".....	300 €
Association "Gym Toujours".....	300 €
Entente St-Sylvain Gartempe Montaigt.....	300 €
Association "Bouge avec Nous".....	400 €
Association "Rondisport 23".....	200 €
Société de Tir sportif de Guéret.....	150 €
Association PEPS 23.....	150 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
ADPEP 23 - Pupilles de l'enseignement public (MDA – Maison des Adolescents)....	500 €
Club des Aînés de la Vallée de la Gartempe.....	400 €
Amicale des Personnels de la Maison d'Arrêt de Guéret.....	100 €
<u>Chapitre 939.3 article 6574 : Industrie, commerce et artisanat</u>	
Concours Communal des Vitrines de Noël de Guéret.....	200 €

Total 5 400 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions et à signer la convention à intervenir avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 3 049 €.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,
FAMILLE, ENFANCE**

**SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE" COMMUNAUTE DE
COMMUNES MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'octroyer une subvention complémentaire de travaux de sortie d'insalubrité d'un montant de 2 308,52 € destinée à un propriétaire occupant (cf. tableau ci-annexé), dans le cadre de la rénovation de son habitation principale ;
- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204 224.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CDCA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de désigner en tant que représentants du Conseil Départemental de la Creuse au sein du « 2ème Collège » du CDCA :

* pour la Formation spécialisée Personnes Âgées :

Titulaires :

Mme Marie-Christine BUNLON

Mme. Marie-Thérèse VIALLE

Suppléants :

Mme Catherine DEFEMME

Mme Armelle MARTIN

* pour la Formation spécialisée Personnes Handicapées ;

Titulaires :

M. Patrice MORANÇAIS

Mme Hélène PILAT

Suppléants :

Mme Annie CHAMBERAUD

Mme Marie-France GALBRUN

- décide que Madame Marie-Christine BUNLON et Monsieur Patrice MORANCAIS, Vice-Présidents, sont désignés suppléants de la Présidente du Conseil Départemental, dans le respect de l'ordre protocolaire, afin d'assurer la Présidence du CDCA.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PROGRAMME DÉPARTEMENTAL POUR L'INSERTION/PACTE TERRITORIAL POUR
L'INSERTION**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide

- d'approuver les partenariats à intervenir avec :

- la Communauté de communes de la CIATE-Bourganeuf-Royère ainsi qu'avec la Communauté de communes des Pays Dunois – Sostranien – Bénévent/Grand Bourg au titre des passeports culture
- la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans le cadre de son étude de Peuplement
- le Comité d'Accueil Creusois dans le cadre de la convention de coopération et d'agrément RSA

- d'attribuer les subventions suivantes au titre du Programme Départemental pour l'Insertion 2017 pour un montant de 90.495 €, imputé au budget départemental au chapitre 935.6 :

- 80.000 € à la MEFBOC dans le cadre de l'action réseau mobilité au chapitre 935 61 article 65 888
- 7.547 € à l'URHAJ dans le cadre de l'action Logement des Jeunes au chapitre 935 63 article 65 888
- 2.848 € à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au chapitre 935 63 article 65 888

- de ne pas attribuer de subvention au centre social Constance Social Club au titre de l'année 2017

- d'autoriser la Présidente à signer :

- les conventions au titre du Programme Départemental d'Insertion et les avenants à intervenir, conformément au modèle validé par l'assemblée le 24 mai 2016
- la convention de coopération et d'agrément RSA avec le Comité d'Accueil Creusois, telle qu'annexée à la présente délibération

- d'autoriser la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de ces dossiers

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Décision de ne pas attribuer de subvention au Centre social Constance Social Club au titre de l'année 2017
adopté : 19 voix pour - 0 contre - 1 abstention

pour les autres décisions

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE TRANSMISSION DE DONNEES RELATIVES AUX SITUATIONS DE
PLACEMENT D'UN ENFANT**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accepter les conditions de transmission de données relatives aux situations de placement d'un enfant telles que définies dans la convention ci-annexée liant le Département et la Caisse d'allocations Familiales, et d'autoriser la Présidente à signer cette convention ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention à venir avec la caisse de Mutualité Sociale Agricole, son contenu étant similaire.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**VENTE D'UN PAVILLON HLM SITUE A FAUX LA MONTAGNE ET APPARTENANT A
L'OPH CREUSALIS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- donne un avis favorable à la vente d'un pavillon H.L.M, propriété de l'OPH CREUSALIS, situé au n°10, route de Jallagnac - Commune de FAUX LA MONTAGNE ;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Patrice MORANCAIS, Président de CREUSALIS n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SCP D'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE - SUBVENTION P.L.A.I



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder la subvention inscrite dans le tableau ci-après :

Aide complémentaire au Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I)

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant de la subvention du Département
SCP D'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE	Acquisition-amélioration de 7 logements situés 5, Boulevard Guillaumin à GUERET	31 500 €

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental chapitre 915.63 article 20414210.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DEMANDE D'AFFECTION DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE - S.A D'H.L.M
FRANCE LOIRE - OPERATION DE REHABILITATION DE LOGEMENTS A LA
SOUTERRAINE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 33 800 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°66217 constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ; il est destiné au financement d'une opération de réhabilitation de 32 logements situés 2-4-6 rue des Cités à LA SOUTERRAINE.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS,
PATRIMOINE, CULTURE**

**COLLEGE DE BOUSSAC : CONVENTION POUR LA PREPARATION ET LA
FOURNITURE DE REPAS AUX ENFANTS DU CENTRE AERE LE MERCREDI (TEMPS
SCOLAIRE)- ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente à signer la convention annexée à la présente délibération, relative à la préparation et la fourniture de repas destinés aux enfants inscrits au centre de loisirs de BOUSSAC pour les mercredis midi du temps scolaire, sur l'année 2017/2018.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLEGE DE BOUSSAC : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE RESTAURATION POUR L'ORGANISATION DES REPAS DES ENFANTS DU CENTRE AERE HORS PERIODE SCOLAIRE 2017/2018



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente à signer la convention de mise à disposition des locaux de restauration du collège Henri Judet de BOUSSAC à l'association Vie Locale et Animation Jeunesse au pays de BOUSSAC, pour permettre la fourniture des repas préparés, par un prestataire externe, aux enfants inscrits au centre de loisirs, pour l'année 2017/2018, hors période scolaire.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH)- COLLEGE DE BOUSSAC



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder, au collège Henri Judet de BOUSSAC, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement, la subvention suivante :

Collège	Opération	Montant subventionnable	Taux	Montant subvention (€)
Collège Henri Judet à BOUSSAC	Réparation du four	644,62 €	50 %	322 €

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental 2017, chapitre 932-21 article 6573812.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COLLEGES D'AUZANCES ET DE PARSAC : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX A DES ASSOCIATIONS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions annexées à la présente délibération pour la mise à disposition du **gymnase d'AUZANCES**, moyennant 10 € par séance, pour l'Entente Athlétique ainsi que la **salle d'évolution de PARSAC** moyennant 10 € par heure d'utilisation pour les associations suivantes selon les plages horaires planifiées :

- le Club communal de PARSAC
- l'Amicale laïque GOUZON Badminton
- la communauté de brigades de GOUZON
- l'Association « Foot Génération 2000 »
- l'US PARSAC.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SECTIONS SPORTIVES EN COLLÈGES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'approuver la convention de partenariat relative à la section sportive du collège de La Souterraine (handball), annexée à la présente délibération ;
- décide d'approuver la convention de partenariat relative à la section sportive du collège d'Ahun (rugby féminin), annexée à la présente délibération ;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer ces documents.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLÈGE AU CINÉMA - COORDINATION DU DISPOSITIF



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer une subvention de 6 745 € à l'UFOLIM du Limousin pour le financement d'une partie de la rémunération du coordonnateur de l'opération Collège au Cinéma, au titre de l'année scolaire 2017/2018 ;
- autorise Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°13 à la convention du 2 août 2004, annexé à la présente délibération ;
- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental chapitre 932.21 – article 65745.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PROJET CHORALE DEPARTEMENTALE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer aux collèges de Bourgneuf, Saint-Vaury et Châtelus-Malvaleix les subventions suivantes, dans le cadre du « projet chorale départementale » :

- collège de Bourgneuf : **120 €**
- collège de Saint-Vaury : **337,03 €**
- collège de Châtelus-Malvaleix : **400 €**

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2017 chapitre 932 .21 article 657385.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLÈGE AU PATRIMOINE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer la subvention ci-après :

Établissement bénéficiaire	Classe	Effectifs	Lieu	Date de visite	Montant attribué
Collège Henri Judet - BOUSSAC	6ème	44	Pierres Jaumâtres – TOULX SAINTE CROIX	29/05/2017	91 €

-dit que la somme correspondante sera imputée sur le Budget Départemental 2017 – Chapitre 932.21 – Article 657 381.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLÈGE AU PATRIMOINE - INSCRIPTION D'UN SITE AU DISPOSITIF



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'intégrer le Site des Rivières Sauvages – la Gioune et le Pic au dispositif « Collège au Patrimoine » à compter de la rentrée scolaire 2017/2018,
- autorise Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°3 à la convention du 26 septembre 2011, annexé à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLEGE RAYMOND LOEWY - LA SOUTERRAINE - DESPECIALISATION DE CREDITS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide de donner son accord à la déspecialisation de la somme de **634,14 €** correspondant au reliquat des aides à la restauration allouées aux élèves externes au titre de l'année scolaire 2016/2017 (**collège de La Souterraine**) et non utilisé par les bénéficiaires, pour permettre le financement des admissions en non-valeurs de créances sur des frais scolaires de demi-pension.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDE À LA MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer l'aide suivante :

NOM	COMMUNE	TYPE D'AIDE	ETUDES SUIVIES	LIEU DU SEJOUR	DATES DU SEJOUR	MONTANT
SABY Lola	LUPERSAT	Européenne	Master de droit public – carrières internationales	Angleterre	11/09/2017 - 25/05/2018	880 €

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget Départemental 2017 Chapitre 935.8 – Article 65132.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE " - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder les subventions suivantes au titre du dispositif « entretien et balisage des chemins de randonnée » (entretien réalisé en 2017) :

- Communauté de Communes CIATE / Bourgneuf-Royère de Vassivière : 1 016,40€

chemins concernés :

Histoire et Patrimoine : 438,90 €

Sur les Pas de Martin Nadaud : 90,30 €

Le Bois des bœufs : 168 €

Landes et Tourbières de la Mazure : 150,15 €

La Rigole du Diable : 51,45 €

Les Champs de Pierre et Cascades d'Augerolles : 52,50 €

Sur les Pas des Moines et des Seigneurs : 27,30 €

Jardin de Pierre et de Terre : 37,80 €

- Communauté de Communes du Pays de Boussac, du Carrefour des Quatre Provinces et d'Evau-Chambon : 364,50 €

chemins concernés :

Par Gués et par Monts: 202,50 €

Circuits de Montbardoux : 162 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 937.4, article 65734.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU (RELIQUAT 2017)



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer la subvention suivante au titre du fonds départemental d'aide aux sportifs de bon niveau :

- Madame Océane PARLEBAS (pratique du Football) : 400 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention à passer avec l'athlète selon le modèle « type » adopté par délibération n° 10/2/1 de la Commission Permanente du 12 octobre 2012 ;

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental, chapitre 933.2, article 657435.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

◆ d'accorder les subventions suivantes :

- **1 500 €** à l'association « Emile a une vache » pour le festival du livre de jeunesse qui s'est déroulé les 19, 20, 29 et 30 juillet 2017 sur les communes de Royère-de-Vassivière et de Faux-la-Montagne ;

- **1 000 €** à l'association « Folie ! Les mots » pour le festival qui s'est déroulé du 23 au 25 juillet 2017 sur la commune de Faux-la-Montagne ;

- **137,50 €** à l'association « Fleur de lire » pour l'accueil de Thierry Thévenin et la balade botanique du samedi 19 août 2017 à Fleurat ;

- **2 000 €** à la commune de Saint-Domet dans le cadre de l'accessibilité des bibliothèques municipales (investissement).

◆ Dit que ces sommes seront imputées au chapitre 933.13 article 657466 (fête du livre) et au chapitre 913.13 article 204142 opération 0038 (investissement).

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Subvention de 1 500 € à l'association "Emile a une vache"
adopté : 19 voix pour - 1 contre - 0 abstention

pour l'ensemble des autres décisions :

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

TUILERIE DE POULIGNY - SUBVENTION



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder une subvention de 8 500 € à la Commune de Chéniers au titre de l'année 2017 pour le développement économique et culturel de la Tuilerie de Pouligny ;
- décide d'approuver les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention et toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre,
- dit que cette somme sera imputée sur le budget départemental au chapitre 933.12 article 657345.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du

22 septembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME

POLITIQUE TERRITORIALE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide :

- o d'accorder les subventions suivantes :

Contrat de Cohésion Territoriale 2015-2017 du Pays Combraille en Marche**Action 5 du Projet transversal de Lavaveix-les-Mines**

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la dépense éligible	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Commune de Lavaveix-les-Mines	Réhabilitation et extension de la Maison des Ingénieurs	686 746,55 € HT	9,49 %	65 172,25 €

Adopté : 20 voix pour – 0 contre – 0 abstention

Contrat de Cohésion Territoriale 2015-2017 du Pays Sud Creusois**Action 3 – Création d'un espace scénographique dans la Tour Zizim à Bourganeuf**

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la dépense éligible	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Communauté de communes CIATE Bourganeuf - Royère de Vassivière	Création d'un espace scénographique dans la Tour Zizim à Bourganeuf	1 143 031,51 € HT	5,00 %	57 151,58 €

Adopté : 18 voix pour – 2 contre – 0 abstention

Contrat de Cohésion Territoriale 2015-2017 du Pays Ouest Creuse

Action 21.2 – Maison des Patrimoines

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la dépense éligible	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Commune de Bénévent-l'Abbaye	Maison des Patrimoines, pépinière d'artistes et artisans d'art (phase 2)	784 962,00 € HT	10,00 %	78 496,20 €

Adopté : 20 voix pour – 0 contre – 0 abstention

- de rejeter les demandes de subvention des associations « Ressourcerie La Dynamo » et « Quartier Rouge » respectivement

15 voix contre – 0 pour - 5 abstentions

et

11 voix contre – 0 pour – 9 abstentions

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions,

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 939.1, Article 657 446 et au Chapitre 919.1, Article 204 142 Op 0033.

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACTION SANITAIRE EN FAVEUR DE L'ELEVAGE - CONVENTION 2017



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- affecte un crédit de 245 000 € au chapitre 939.28 article 657432 ;
- approuve les conditions du partenariat entre le Département et GDS Creuse pour l'année 2017 pour la mise en œuvre des programmes de prévention et de lutte menés par cet organisme contre les dangers sanitaires de 2^{ème} et de 3^{ème} catégories de l'espèce bovine, la métrite et l'artérite virale équine ainsi que la tremblante ovine ;
- autorise la Présidente à signer les conventions et l'avenant ci-annexés relatifs aux programmes sus-mentionnés.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

JEUNES AGRICULTEURS DE CREUSE - CONVENTION 2017



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- affecte un crédit de **4 750 €** au chapitre 939.28-Article 657 421 ;
- attribue une subvention de 4 750 € maximum au syndicat « Jeunes Agriculteurs de Creuse » au titre de l'année 2017 ;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention établie en conséquence, annexée à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ALIÉNATION D'UNE ANCIENNE MAISON D'HABITATION SITUÉE DANS LE BOURG
DE CHAMBONCHARD**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'agréer les conditions de la promesse d'achat détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite pour l'aliénation d'une ancienne maison d'habitation dans le bourg de CHAMBONCHARD,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique,

- dit que la totalité des frais sera supportée par l'acquéreur,

- dit que la recette de 8 000 € sera encaissée sur le budget départemental - Chapitre 943 article 775.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS AGRICOLES - FONCTION 9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- dans le cadre de l'enveloppe d'un montant de 1 602 250 € votée au titre de la fonction 9 – Développement économique (Subventions), d'affecter les crédits suivants :

- 1 100 € au Chapitre 939.28-Article 657 4,
- 800 € au Chapitre 939.28-Article 657 456,

- d'attribuer les subventions récapitulées dans les tableaux n^{os} 1 et 2 ci-annexés,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Comice agricole de Châtelus-Malvaleix : M. Gérard GAUDIN n'a pas pris part au vote
adopté : 19 voix pour - 0 contre - 0 abstention

pour l'ensemble des autres décisions :

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS

**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE
TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ ANTARGAZ FINAGAZ - COMMUNE
D'AUZANCES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz «ANTARGAZ FINAGAZ » sur la commune d'Auzances, au montant plafond et d'estimer la redevance due au titre de l'année 2017, à la somme de [(0,035x228) +100 euros] x 1,18 soit 127,42 €,

- dit que la recette correspondante sera encaissée sur le budget départemental - Chapitre 936.21 article 7038,

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

INFORMATIQUE - MATERIELS REFORMES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'autoriser la sortie des articles concernés (liste en annexe) de l'inventaire de la Collectivité et de procéder à leur élimination.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LES UNITES TERRITORIALES TECHNIQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de l'acquisition des matériels ci-après dont la valeur isolée est inférieure à 1000 € pour les besoins des Unités Territoriales Techniques et décide de les imputer à la section d'investissement :

<u>UTT</u>	<u>désignation</u>	<u>nombre</u>	<u>prix unitaire TTC</u>	<u>prix total TTC</u>	<u>total UTT</u>
AUBUSSON	vestiaire monobloc industrie salissante 2 cases sur pieds	2	360,00 €	720,00 €	2 760,00 €
	souffleur thermique	1	720,00 €	720,00 €	
	meuleuse d'angle Ø 125 sans fil 18 V	2	360,00 €	720,00 €	
	cric rouleur 5T	1	600,00 €	600,00 €	
AUZANCES	débroussailleuse ECHO à dos RM 520 ES	1	999,00 €	999,00 €	2 503,80 €
	debroussailleuse STIHL FS 240 R	1	598,80 €	598,80 €	
	debroussailleuse STIHL FS 410 avec équipement	1	906,00 €	906,00 €	
BOURGANEUF	perceuse visseuse sans fil 18 KV 3Ah	1	236,48 €	236,48 €	2 065,73 €
	cure aqueducs complet	1	577,25 €	577,25 €	
	pince à pierres ouverture 50 à 570 mm	1	612,00 €	612,00 €	
	tronçonneuse STHIL MS261CM	1	640,00 €	640,00 €	
BOUSSAC	debroussailleuse	1	639,00 €	639,00 €	2 502,45 €
	perceuse-visseuse	2	369,90 €	739,80 €	
	taille-haie	1	669,00 €	669,00 €	

	main Arteon Elingue 4 chaînes	1	454,65 €	454,65 €	
GUERET	Débroussailleuse STIHL FS410 CE	1	735,00 €	735,00 €	1 415,00 €
	tronçonneuse STIHL MS261 CM	1	680,00 €	680,00 €	
LA SOUTERRAINE	Coffret visseuse et meuleuse Makita	1	642,00	642,00 €	3 628,00 €
	Perceuse - Visseuse 13mm	1	431,00	431,00 €	
	Tronçonneuse Stihl MS 201 guide de 35	1	690,00	690,00 €	
	Débroussailleuse Stihl FS 131	1	570,00	570,00 €	
	Tronçonneuse Stihl MS 261 guide de 40	1	760,00	760,00 €	
	Meuleuse 125 sur batterie	1	535,00	535,00 €	
TOTAL GENERAL					14 874,98 €

- dit que la dépense chiffrée à 14 874, 98 € sera imputée au budget départemental chapitre 906.21 article 2188.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

TRAVAUX DANS LES CENTRES D'EXPLOITATION ET DANS LES UNITES TERRITORIALES TECHNIQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide la réalisation des travaux suivants, à effectuer dans les Unités Territoriales Techniques et les Centres d'exploitation :

CENTRE ou U.T.T.	OPERATION	Coût T.T.C.
Centre de ROYERE-DE-VASSIVIERE	Modification des portes sectionnelles et à enroulement	2 000,00 €
Centre de BOURGANEUF	Création avancée de toiture sur abri à sel	5 500,00 €
Centre GUERET	Mise aux normes électriques	5 000,00 €
Centre d'EVAUX LES BAINS (Ancienne Halle SNCF)	Réfection des rives et de la zinguerie de la toiture	5 000,00 €
Centre de GOUZON	Fourniture et pose d'une porte sectionnelle	6 500,00 €
TOTAL		24 000,00 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 906.21 article 213511.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES EN MATIÈRE DE CONSERVATION,
D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DÉPARTEMENTAL DANS L'AGGLOMÉRATION D'AZERABLES.**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- prend acte des travaux d'aménagements réalisés par la Commune d'AZERABLES dans l'emprise de la chaussée de la route départementale n° 15, dans la traverse du bourg ;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de répartition des charges à intervenir avec la Commune d'AZERABLES, annexée à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 6 - ALIÉNATION DE DÉLAISSÉS DE VOIRIE AU
LIEU-DIT "BEL AIR" (COMMUNE DE BONNAT)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'agréer les conditions de la promesse d'achat détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite pour l'acquisition de délaissés de la Route Départementale n° 6 au lieu-dit "Bel Air" sur le territoire de la commune de BONNAT ;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- dit que la totalité des frais sera supportée par l'acquéreur ;
- dit que la recette de 1000 € sera encaissée sur le budget départemental - Chapitre 943 article 775.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-ENVIRONNEMENT,EAU,
ASSAINISSEMENT,GESTION DES
DÉCHETS**

**TRAITEMENT ET GESTION DE L'EAU - ASSISTANCE TECHNIQUE AUX
COLLECTIVITÉS - INTERVENTION DE L'OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la prise en charge partielle par le Département du coût de formations dispensées par l'Office international de l'eau à destination des élus et des techniciens des collectivités et des EPCI exerçant la compétence Alimentation en eau potable,
- Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 5 352,00 €, sera imputée au budget départemental, chapitre 937.38, article 6184,
- Autorise la Présidente à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE LIÉS AU TEPCV



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de retenir la société VTE (Vos Travaux Eco) pour l'accompagnement à la valorisation des certificats d'économie d'énergie du programme PRO-INNO-08 en lien avec TEPCV
- Autorise la Présidente à signer la convention de partenariat ci-annexée

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**TENUE UNIFORME DES AGENTS DE LA RNN DE L'ETANG DES LANDES -
CONVENTION AVEC RNF (2017-2020)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve le projet de convention 2017-2020 entre Réserves Naturelles de France et le Département (ci-annexé), relatif à l'achat de tenue uniforme pour les agents de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes
- Autorise la Présidente à signer cette convention et tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES, CORRECTION D'UNE ERREUR
MATÉRIELLE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide, suite à une erreur matérielle, de corriger la délibération n°CP2017-06/8/41 du 2 juin 2017. Le détail des subventions accordées figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 7 JUILLET 2017**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'approuver le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 7 juillet 2017.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 septembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 29 SEPTEMBRE 2017**

CP-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES

MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés conclus selon une procédure adaptée (MAPA) depuis l'assemblée départementale du 19 mai 2017 (compte-rendu annexé à la présente délibération).

Contrôle de légalité

Visa du 5 octobre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ANNEXES AU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de donner acte à sa Présidente, de la communication des annexes au Compte Administratif de l'Exercice 2016 (voir fascicule spécial ci-annexé).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 5 octobre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de répartir comme suit le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2017 dont le montant a été transmis par M. le Préfet de la Creuse

Liste des communes bénéficiaires Année 2017	
ALLEYRAT	2 068,27
AUGE	2 274,38
AUGERES	2 251,58
AURIAT	2 199,02
AZAT-CHATENET	2 188,19
BEISSAT	2 247,70
BLAUDEIX	2 486,34
BOSROGER	3 061,78
BROUSSE	2 220,11
BUSSIERE-NOUVELLE	2 320,36
CEYROUX	2 670,89
CHAMBERAUD	2 303,79
CHAMBON-SAINTE-CROIX	1 949,78
CHAMBONCHARD	1 898,48
CHAPELLE-BALOUE (LA)	2 157,00
CHAPELLE-SAINT-MARTIAL (LA)	1 972,20
CHATELARD	2 032,25
CHAUCHET (LE)	2 684,62
CHAUSSADE (LA)	2 658,73
CHAVANAT	2 294,55
FENIERS	1 971,59
FORET-DU-TEMPLE (LA)	1 919,37
GARTEMPE	2 297,45
JALESCHE	2 074,89
LEYRAT	1 965,88
LIoux-LES-MONGES	1 929,12
MALLERET	2 864,55
MALVAL	2 050,86
MANSAT-LA-COURRIERE	3 008,42
MAS D'ARTIGE (LE)	2 648,03
MAZEIRAT	2 280,77
MAZIERE-AUX-BONSHOMMES (LA)	2 344,71
NOUZEROLLES	2 020,31
PEYRABOUT	2 054,99
PIERREFITTE	2 096,76
POUSSANGES	2 275,06

SERMUR	2 282,58
SERRE-BUSSIÈRE-VIEILLE (LA)	2 118,72
SOUBREBOST	2 288,95
SOUS-PARSAT	2 034,38
SAINT-AVIT-LE-PAUVRE	2 205,52
SAINT-BARD	2 116,95
SAINT-CHRISTOPHE	2 312,14
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	2 477,57
SAINT-GEORGES-NIGREMONT	2 416,24
SAINT-JULIEN-LE-CHATEL	1 953,11
SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	2 804,46
SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	2 119,90
SAINT-MICHEL-DE-VEISSE	2 241,73
SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	1 964,78
SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	2 349,19
SAINT-PRIEST-PALUS	2 464,05
SAINT-SILVAIN-SOUS-TOULX	2 065,15
TROIS-FONDS	1 956,59
VERNEIGES	2 290,46
VIGEVILLE	2 731,75
TOTAL	126 937,00 €

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 5 octobre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CARTOGRAPHIE DES METIERS



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

De valider la cartographie des métiers des agents du Conseil Départemental de la Creuse, qui servira de base à l'entretien professionnel 2017.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du

5 octobre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AVANCEMENTS DE GRADE 2017 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

De procéder à la modification du tableau des effectifs au fur et à mesure des nominations relatives aux avancements de grade qui interviendront à compter du 1^{er} juillet 2017 sous réserve qu'à cette date l'ensemble des conditions statutaires soient réunies.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 5 octobre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACTION SOCIALE - COMMISSION PRÊTS & SECOURS



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

d'élargir les prestations proposées par la Commission Prêts & secours aux prêts « Compensation salariale » qui seront remboursables en une seule fois et attribués selon des modalités très précises :

- réservés aux agents en attente d'une décision du Comité médical ou de la Commission de réforme sur l'octroi d'un CLM, d'un CLD ou d'un congé pour Grave Maladie,
- octroyés, à partir d'un rapport circonstancié rédigé par l'Assistante Sociale du personnel, sur proposition de la Commission Prêts & Secours et par décision de l'Autorité territoriale,
- également pour les Assistants Familiaux (AssFam), après la mise en place d'une indemnité d'attente et en attente du versement du salaire correspondant au placement d'enfants en cours de mois ou lorsqu'en cours de mois (après le calcul de la paie) le nombre d'enfants placés a augmenté,
- le prêt « Compensation salariale » sera sollicité dès lors que l'agent sera susceptible de perdre une partie de sa rémunération et son montant devra compenser sa perte de salaire,
- l'agent s'engagera à le rembourser en une seule fois par le biais d'un prélèvement sur son salaire, dès que sa situation administrative sera stabilisée (cf Acte d'engagement annexé à la présente délibération).
- pour les agents en arrêt maladie (CLM, d'un CLD ou Grave Maladie), dans l'hypothèse où la décision du Comité médical serait défavorable, le prêt « Compensation salariale » pourra, à la demande de l'agent, être transformé en un prêt social classique avec un remboursement échelonné.

La Commission Prêts et secours proposera donc trois types d'aides pour venir en aide aux agents qui rencontrent des difficultés financières et qui font appel à l'assistante sociale du personnel :

Des prêts	Montant maximum : 3 000 €	Remboursables en 48 mensualités maximum
Des secours	Montant maximum : 600 €	Non remboursables
Des prêts « Compensation salariale »	Montant correspondant à la baisse de salaire pour les agents en maladie et les AssFam	Remboursables en une seule fois

Les sommes correspondantes seront imputées sur le budget départemental, en dépenses et en recettes Chapitre 923 article 27 43.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 5 octobre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL :
MODIFICATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'EXPLOITATION (CENTRE
D'EXPLOITATION DE ROYÈRE DE VASSIVIÈRE) : OUVERTURE DE L'EMPLOI AU
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la modification d'un emploi d'agent d'exploitation au sein du Pôle Aménagement et Transports.

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité.

L'organigramme du Pôle Aménagement et Transports ne sera pas impacté par cette décision.

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET :

RÉSUMÉ

Pour permettre la mobilité dans un centre d'exploitation d'un agent du Parc Départemental, il est proposé d'ouvrir cet emploi au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

1.OBJET DU RAPPORT

1 – Contexte

En 2007, suite à la décentralisation, les agents des centres d'exploitation ont été transférés au **Département**. Il s'en est suivi, en 2011, le transfert du Parc avec mise à disposition des Ouvriers des Parcs et Ateliers (OPA) **qui ont pu opter, à partir de 2015, pour une intégration** au Conseil départemental.

Suite à la bourse interne de l'emploi spécifique aux agents d'exploitation (diffusée le 25 avril 2017) ouvrant des postes dans les centres d'exploitation, un agent du Parc départemental s'est positionné sur un poste au centre d'exploitation de Royère de Vassivière.

Cet agent du Parc départemental est titulaire du grade d'agent de maîtrise alors que les postes d'agents d'exploitation sont ouverts au grade d'adjoint technique.

Aussi, si nous voulons accéder à la demande de l'agent du Parc, il est nécessaire de modifier dans ce cadre précis l'emploi d'agent d'exploitation vacant au CE de Royère pour l'ouvrir au grade d'agent de maîtrise.

2 - Proposition

Pour prendre en compte la volonté de cet agent du Parc Départemental d'intégrer un centre d'exploitation par mobilité interne, il est proposé à titre expérimental d'ouvrir un emploi d'agent d'exploitation du Centre d'Exploitation de Royère au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

3 - Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité

Il est proposé une modification du tableau des emplois de la collectivité comme suit :

Situation actuelle				
SUPPRESSION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Aménagement et Transports Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général Unité Territoriale Technique de Bourganeuf Centre d'exploitation de Royère de Vassivière	Agent d'exploitation	C	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades

Situation future				
CREATION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Aménagement et Transports Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général Unité Territoriale Technique de Bourgneuf Centre d'exploitation de Royère de Vassivière	Agent d'exploitation	C	CE : Adjointes techniques territoriales OU CE : Agents de maîtrise territoriales	Tous grades

4 - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

5 - Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité

Les organigrammes de la collectivité ne sont pas impactés.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 5 octobre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
 DEPARTEMENTAL,
 Valérie SIMONET**

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - CRÉATION D'UN EMPLOI TECHNIQUE AU SEIN
DU COLLÈGE OCTAVE GACHON (PARSAC) ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI
TECHNIQUE AU SEIN DU COLLÈGE JULES MAROUZEAU (GUÉRET)**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives :

- à la suppression d'un emploi technique au sein du Collège Jules Marouzeau – Guéret ;
- à la création d'un emploi technique au sein du collège Octave Gachon – Parsac.

Les modifications qui en découlent portent sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité.
- la modification de l'organigramme de deux collèges creusois (Jules Marouzeau à Guéret – Octave Gachon à Parsac).

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET

RÉSUMÉ

Ce rapport présente une nouvelle organisation de 2 collèges creusois (collège Octave Gachon - Parsac et collège Jules Marouzeau – Guéret), afin de prendre en compte les nouveaux besoins en personnel technique. A ce titre, il est donc proposé de supprimer un emploi technique au sein du Collège Jules Marouzeau – Guéret et en parallèle de créer un emploi technique au sein du collège Octave Gachon – Parsac.

1.OBJET DU RAPPORT

1 – Contexte

Pour assurer les missions de service général et de restauration, 4 emplois sont ouverts au collège Octave Gachon de Parsac. Au titre de l'année scolaire 2016/2017, cette dotation a été complétée par des contractuels : un temps plein et un mi-temps suite à l'ouverture de la salle d'évolution.

Le collège qui comptait 154 élèves (dont 147 demi-pensionnaires) en 2016, en a accueilli 143 à la rentrée de septembre 2017. A effectifs sensiblement équivalents et sur la base de critères objectifs de ratios (surfaces, nombres de rationnaires), les autres établissements ont une dotation de 5 emplois.

2 - Propositions

Pour mettre en place cette organisation et tenir compte des nouveaux besoins en personnel au sein des collèges creusois, il est donc proposé de supprimer un emploi technique au sein du Collège Jules Marouzeau – Guéret vacant depuis le 18 mars 2016, et en parallèle de créer un emploi technique au sein du collège Octave Gachon – Parsac.

3 - Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité

Il est proposé une modification du tableau des emplois de la collectivité comme suit pour permettre la mise en œuvre de cette organisation au sein des collèges creusois.

Situation actuelle					
SUPPRESSION DE L'EMPLOI					
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades	Spécialité
Pôle Développement Direction de l'Éducation et des Sports Collège Jules Marouzeau – Guéret	Agent technique – Dominante lingerie	C	CE : Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Tous grades	Lingerie

Situation future CREATION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Développement Direction de l'Éducation et des Sports Collège Octave Gachon – Parsac	Agent polyvalent – Dominante entretien	C	CE : Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Tous grades

4 - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Pour permettre la mise en œuvre de cette **nouvelle** organisation, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

5 - Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité

Le collège Jules Marouzeau- Guéret et le collège Octave Gachon – Parsac sont impactés par cette nouvelle organisation. Les projets d'organigramme de ces deux entités sont présentés en annexe.

•

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour la suppression d'un emploi technique au sein du Collège Jules Marouzeau - Guéret
Adopté : 16 voix pour - 14 contre - 0 abstention

Pour la création d'un emploi technique au sein du Collège Octave Gachon - Parsac

Contrôle de légalité

Visa du 5 octobre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR
LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3 ALINÉA 2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER
1984 MODIFIÉE PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter les propositions relatives au recours au recrutement d'agents contractuels de catégorie A sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 en vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour 6 emplois permanents de la collectivité.

Les propositions portent notamment sur la modification du tableau des emplois pour 6 emplois permanents de la collectivité.

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET :

I - RÉSUMÉ

Il est proposé de compléter les délibérations créant certains emplois de la collectivité, dont les profils très pointus et spécifiques n'ont pas permis de recruter des fonctionnaires, après un appel à candidatures régulier. Il est donc proposé d'autoriser sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée la possibilité de recruter des agents contractuels de catégorie A.

o OBJET DU RAPPORT

1- Contexte

Malgré des appels à candidatures régulier, il apparaît difficile de recruter des fonctionnaires sur des emplois très spécifiques de la collectivité, qui requièrent des compétences particulières et très pointues.

Afin de pourvoir ces emplois permanents de la collectivité et satisfaire les besoins des services et des usagers, il paraît indispensable de compléter les délibérations existantes et d'autoriser sur ce type de poste le recours au recrutement d'un agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2, en vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

2 – Impact des propositions sur le tableau des emplois

Il est donc proposé de compléter les délibérations et le tableau des emplois de la collectivité pour les 6 emplois suivants.

A) Contrôleur de gestion – Secrétariat Général - Direction Générale des Services

Compte tenu de la spécificité des missions de l'emploi de Contrôleur de gestion au sein du Secrétariat Général - Direction Générale des Services, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, à l'issue de l'appel à candidatures régulier et de fixer le niveau de rémunération conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La délibération du Conseil Départemental en date du 15 février 2017 sera donc complétée comme suit :

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Direction Générale des Services Secrétariat Général	Contrôleur de gestion	A	CE : Ingénieurs en chef territoriaux ou CE : Ingénieurs territoriaux ou CE : Attachés territoriaux Ou à défaut Cadre d'emplois de catégorie A équivalent dans d'autres filières	Tous grades <u>ou à défaut contractuel</u>

Ainsi l'emploi de Contrôleur de gestion au sein du Secrétariat Général de la Direction Générale des Services pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie A sur le foncement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, disposant d'un diplôme permettant l'accès au grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial et dont la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial, en tenant compte de son parcours et de son expérience professionnelle et augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

B) Conseiller en organisation – Secrétariat Général - Direction Générale des Services

Compte tenu de la spécificité des missions de l'emploi de Conseiller en organisation au sein du Secrétariat Général – Direction Générale des Services, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, à l'issue de l'appel à candidatures régulier et de fixer le niveau de rémunération conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La délibération du Conseil Départemental en date du 15 février 2017 sera donc complétée comme suit :

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Direction Générale des Services Secrétariat Général	Conseiller en organisation	A	CE : Ingénieurs en chef territoriaux ou CE : Ingénieurs territoriaux ou CE : Attachés territoriaux ou CE : Psychologues territoriaux Ou à défaut Cadre d'emplois de catégorie A équivalent dans d'autres filières	Tous grades <u>ou à défaut contractuel</u>

Ainsi l'emploi de Conseiller en organisation au sein du Secrétariat Général de la Direction Générale des Services pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie A sur le foncement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, disposant d'un diplôme permettant l'accès au grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial ou de psychologue territorial et dont la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial ou de psychologue territorial en tenant compte de son parcours et de son expérience professionnelle et augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

C) Acheteur public – Direction de l'Administration Générale

Compte tenu de la spécificité des missions de l'emploi d'Acheteur public au sein de la Direction de l'Administration Générale, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, à l'issue de l'appel à candidatures régulier et de fixer le niveau de rémunération conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La délibération du Conseil Départemental en date du 15 février 2017 sera donc complétée comme suit :

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Direction de l'Administration Générale Service des marchés, des affaires juridiques et de la documentation	Acheteur public	A ou B	CE : Attachés territoriaux Ou CE Rédacteurs territoriaux Ou CE : Ingénieurs territoriaux Ou CE : Techniciens territoriaux	Tous grades <u>ou à défaut contractuel</u>

Ainsi l'emploi d'Acheteur public au sein de la Direction Générale des Services pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie A sur le foncement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, disposant d'un diplôme permettant l'accès au grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial et dont la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial en tenant compte de son parcours et de son expérience professionnelle et augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

D) Chef de projet informatique - Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication

Compte tenu de la spécificité des missions de l'emploi de Chef de projet informatique au sein de la Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, à l'issue de l'appel à candidatures régulier et de fixer le niveau de rémunération conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La délibération du Conseil Départemental en date du 15 février 2017 sera donc complétée comme suit :

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication Service Études et Logiciels	Chef de projet informatique	A ou B	CE : Ingénieurs territoriaux Ou CE : Techniciens territoriaux Ou CE : Attachés territoriaux Ou CE : Rédacteurs territoriaux	Tous grades <u>ou à défaut contractuel</u>

Ainsi l'emploi de Chef de projet informatique au sein de la Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie A sur le foncement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, disposant d'un diplôme permettant l'accès au grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial et dont la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial en tenant compte de son parcours et de son expérience professionnelle et augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

E) Responsable technique – Milieux Aquatiques – Laboratoire Départemental d’Analyses de la Creuse

Compte tenu de la spécificité des missions de l’emploi de Responsable technique - Milieux Aquatiques Unité Environnement au sein du Laboratoire Départemental d’Analyses de la Creuse, il est proposé d’autoriser le recrutement d’un agent contractuel de catégorie A, à l’issue de l’appel à candidatures régulier et de fixer le niveau de rémunération conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La délibération du Conseil Départemental en date du 15 février 2017 sera donc complétée comme suit :

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Direction Générale des Services Laboratoire Départemental d’Analyses Unité Environnement Milieux Aquatiques	Responsable technique	A ou B	Ce : Cadres territoriaux de santé paramédicaux spécialité : technicien paramédical cadre de santé ou CE : Ingénieurs territoriaux ou CE : Techniciens paramédicaux territoriaux ou CE : Techniciens territoriaux	Tous grades <u>ou à défaut contractuel</u>

Ainsi l’emploi de Responsable technique - Milieux Aquatiques Unité Environnement au sein du Laboratoire Départemental d’Analyses de la Creuse pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie A sur le foncement de l’article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, disposant d’un diplôme permettant l’accès au grade d’ingénieur territorial et dont la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire d’ingénieur territorial en tenant compte de son parcours et de son expérience professionnelle et augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

F) Facilitateur des clauses sociales – Direction de l'Insertion et du Logement

Compte tenu de la spécificité des missions de l'emploi de Facilitateur des clauses sociales au sein de la Direction de l'Insertion et du Logement, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, à l'issue de l'appel à candidatures régulier et de fixer le niveau de rémunération conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La délibération du Conseil Général en date du 7 avril 2014 sera donc complétée comme suit :

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction de l'Insertion et du Logement	Facilitateur des clauses sociales	A	CE : attachés territoriaux	Tous grades <u>ou à défaut contractuel</u>

Ainsi l'emploi de Facilitateur des clauses sociales au sein de la Direction de l'Insertion et du Logement pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie A sur le foncement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, disposant d'un diplôme permettant l'accès au grade d'attaché territorial et dont la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire d'attaché territorial en tenant compte de son parcours et de son expérience professionnelle et augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

3 - Impact des propositions sur le tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité sera mis à jour au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction

4 – Impact des propositions sur l’organigramme de la collectivité

L’organigramme de la collectivité n’est pas impacté par les différentes propositions émises

Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 5 octobre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : RATTACHEMENT DE LA MISSION « TRANSPORTS
DES ÉLÈVES HANDICAPÉS ET GESTION DES AIS ET DES ASR » AU PÔLE JEUNESSE
ET SOLIDARITÉS**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

d'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la nouvelle organisation de la Direction Enfance Famille Jeunesse.

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- la modification de l'organigramme de la Direction Enfance Famille Jeunesse ;
- la suppression de l'organigramme de la Direction des Transports.

Rappel des propositions du rapport en objet :

1. RÉSUMÉ

Il est proposé une modification dans l'organigramme du Pôle Jeunesse et Solidarités pour prendre en compte la mise en œuvre de la loi NOTRe dans le domaine des transports scolaires. A ce titre, un agent sera transféré de l'ex-Direction des Transports vers la Direction Enfance-Famille-Jeunesse.

2. OBJET DU RAPPORT

1 – Contexte

La mise en œuvre de la loi NOTRe a transféré la compétence « transports scolaires » à la Région au 1^{er} septembre 2017, sauf pour les enfants en situation de handicap.

La gestion des dossiers de transport de ces élèves ainsi que celle des abonnements transports AIS (Abonnement Interne scolaire : transport SNCF) et ASR (Abonnement Scolaire Règlementé : transports TER) restent donc des compétences gérées par le Conseil Départemental, **qui nécessitent le maintien d'un emploi spécifique en cette matière.**

Au regard de notre compétence « Enfance » et plus particulièrement, dans le cadre de l'accompagnement social des publics (personnes handicapées, familles...), il est apparu judicieux que cet emploi intègre le Pôle Jeunesse et Solidarités et plus précisément la Direction Enfance-Famille-Jeunesse.

Le poste qui relevait jusqu'alors de la Direction des Transports sera donc transféré et placé sous l'autorité hiérarchique de la responsable du SPAP au sein du service ASE. L'agent placé sur ce poste aura son bureau situé dans les locaux boulevard Guillaumin qui abritent les services Petite Enfance-Jeunesse de la Direction.

Un bureau individuel lui sera attribué, il sera géographiquement très proche de la direction. Sa « doublure » sera assurée par un agent qui assure la comptabilité à l'ASE.

2 – Propositions

Pour permettre **la mise en œuvre** de ce transfert de compétences, il est proposé de supprimer la Direction des Transports et les emplois afférents et de créer un emploi spécifique dédié aux transports scolaires, au sein de la Direction Enfance Famille Jeunesse.

3 - Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité

Il est proposé une modification du tableau des emplois de la collectivité comme suit pour permettre la mise en œuvre de ce transfert de compétences.

Situation actuelle - SUPPRESSION DES EMPLOIS				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Aménagement et Transports Direction des Transports	Directeur	A	CE : Ingénieurs territoriaux	tous grades
Pôle Aménagement et Transports Direction des Transports Secrétariat comptabilité	Agent chargé du secrétariat et de la comptabilité, des transports des élèves internes, des handicapés et des transports de voyageurs	C	CE : Adjoints administratifs territoriaux	tous grades
Pôle Aménagement et Transports Direction des Transports Transports scolaires	Responsable gestion des dossiers de transports scolaires	B	CE : Rédacteurs territoriaux	tous grades
Pôle Aménagement et Transports Direction des Transports Transports scolaires	Responsable Gestion Directe des transports scolaires	B	CE : Rédacteurs territoriaux	tous grades
Pôle Aménagement et Transports Direction des Transports Transports scolaires	Agent chargé de la gestion des dossiers de transports scolaires	C	CE : Adjoints administratifs territoriaux	tous grades
Pôle Aménagement et Transports Direction des Transports Transports scolaires	Agent chargé de la gestion des dossiers de transports scolaires	C	CE : Adjoints administratifs territoriaux	tous grades
Pôle Aménagement et Transports Direction des Transports Transports scolaires	Agent chargé de la gestion des dossiers de transports scolaires	C	CE : Adjoints administratifs territoriaux	tous grades
Pôle Aménagement et Transports Direction des Transports Transports interurbains	Agent chargé de la gestion des dossiers de transports des élèves internes et des transports de voyageurs	C	CE : Adjoints administratifs territoriaux	tous grades

Situation actuelle - SUPPRESSION DES EMPLOIS				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Aménagement et Transports Direction des Transports Contrôle et sécurité	Agent chargé de la sécurité des transports scolaires et interurbains	B ou C	CE : Rédacteurs territoriaux Ou CE : Techniciens territoriaux ou CE : Agents de maîtrise territoriaux ou CE : Adjoints techniques territoriaux ou CE : Adjoints administratifs territoriaux	Tous grades Tous grades Tous grades Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe ou adjoint technique principal de 2ème classe Grade : adjoint administratif principal de 1ère classe ou adjoint administratif principal de 2ème classe

Situation future - CREATION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité (SPAP) Cellule Transports Scolaires	Assistant de gestion administrative	C	CE : Adjoints administratifs territoriaux	Tous grades

4 - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

5- Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité

L'Organigramme de la Direction Enfance Famille Jeunesse est impacté par ce transfert de compétences. Il vous est donc proposé un organigramme prévisionnel (en annexe).

L'Organigramme de la Direction des Transports au sein du Pôle Aménagement et Transports est supprimé **suite au transfert des autres agents à la Région.**

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 5 octobre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : NOUVELLE ORGANISATION DU PARC
DÉPARTEMENTAL (SUPPRESSION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF ET CRÉATION
D'UN EMPLOI DE MÉCANICIEN)**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

d'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la nouvelle organisation du Parc Départemental (renforcement de la section Atelier).

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- La modification de l'organigramme du Parc départemental.

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET :

RÉSUMÉ

Il est proposé une nouvelle organisation du Parc Départemental, qui prend en compte une nouvelle répartition des tâches entre agents et qui renforce la section Atelier afin de limiter les dépenses dues aux externalisations coûteuses des interventions techniques.

1.OBJET DU RAPPORT

1 – Contexte

Le poste de « Chargé de la facturation et du mandatement » est vacant depuis janvier 2015, suite à un départ en retraite. Les missions ont été réorganisées afin d'être partagées entre la secrétaire, l'agent comptable, le Chef de la section atelier et l'un des magasiniers. Cette organisation, mise en place depuis plus d'un an et demi, donne satisfaction.

L'Atelier devant faire face à une charge de travail importante, il est proposé de supprimer le poste de « Chargé de la facturation et du mandatement » vacant depuis le 1^{er} février 2015, et de créer un nouveau poste de « Mécanicien » au sein de la section Atelier.

2 – Propositions

Pour mettre en place cette nouvelle organisation de la section Atelier, il est donc proposé de supprimer un emploi administratif actuellement vacant et de créer en parallèle un emploi de mécanicien.

3 - Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité

Il est proposé une modification du tableau des emplois de la collectivité comme suit pour permettre la mise en œuvre de cette nouvelle organisation au sein de la section Atelier du Parc départemental.

Situation actuelle				
SUPPRESSION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Aménagement et Transports Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général Parc Départemental	Chargé de la facturation et du mandatement	C	CE : Adjoints administratifs territoriaux	Tous grades

Situation future				
CREATION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Aménagement et Transports Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général Parc Départemental Atelier	Mécanicien	C	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades

4 - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

5- Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité

L'Organigramme du Parc départemental est impacté par cette nouvelle organisation. Il est présenté en annexe.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 5 octobre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - SUPPRESSION DE L'EMPLOI DE CHEF DE
MISSION ECONOMIE ET TOURISME**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

de prendre acte du retrait de ce dossier de l'ordre du jour, du fait que le Comité Technique n'a pas, à ce jour, rendu son avis concernant ce dossier.

Contrôle de légalité

Visa du 5 octobre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-SOLIDARITÉ

**AIDES FINANCIERES : REVISION DU FONDS D'INSERTION PROFESSIONNELLE,
ACTUALISATION DU QUOTIENT FAMILIAL**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Décide :

- d'adopter les modifications relatives à la fiche du règlement départemental des aides correspondant au fonds d'insertion professionnelle – FIP , telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'approuver la revalorisation du quotient familial applicable aux aides financières de solidarités et de le porter à 630 €,
- de modifier les fiches du règlement départemental des aides suivantes (voir annexe) :

Fonds départemental de lutte contre la précarité

Carte Transport Solidarité

Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté

Fonds d'Aide Sociale à l'Enfance

Fonds de Solidarité Logement

Passeport Vie Associative

Micro crédit social

Règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté

Règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement

- de donner délégation à la Commission Permanente pour revaloriser autant que de besoin le montant du quotient familial

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 5 octobre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA DIFFUSION
DES PACKS DOMOTIQUES A DOMICILE POUR LES PERSONNES EN PERTE
D'AUTONOMIE EN CREUSE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- après avoir pris connaissance de l'avis **favorable** de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 18 septembre 2017, d'approuver le rapport annuel 2016 du délégataire, annexé à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 5 octobre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-ÉDUCATION-CULTURE

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET L'ATELIER CANOPE 23



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

décide :

- d'approuver les projets de conventions à intervenir entre le Département et l'Atelier CANOPE 23 annexés à la présente délibération ;
- d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'Atelier CANOPE 23 au titre de 2017 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier ;

et dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le chapitre 932.8 – Article 6573823.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 5 octobre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COLLEGE DE SAINT-VAURY - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A TITRE
DEROGATOIRE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'accorder à titre dérogatoire, deux concessions de logement au collège de SAINT-VAURY pour une année scolaire, du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, à :

- Madame Catherine PERON, cadre de santé du CHS la Valette de SAINT-VAURY, pour un logement de type F3, moyennant une redevance mensuelle de 158,17 €, hors charges locatives,

- Madame Cécile CALAME, professeure des écoles en poste à l'école élémentaire de SAINT-VAURY, pour un logement studio, moyennant une redevance mensuelle de 105 €, hors charges locatives,

étant précisé qu'à l'exception des conditions d'éligibilité, les titulaires des concessions de logement restent soumises aux dispositions prévues dans le règlement départemental susvisé ;

- d'autoriser la Présidente à signer les conventions d'occupation précaire annexées à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 5 octobre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

VENTILATION DES CONCESSIONS DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (NAS) DANS LES COLLEGES - DEROGATION A L'OBLIGATION DE LOGER POUR NAS



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Décide :

- de donner son accord sur la modification proposée par le Conseil d'administration du collège de Dun le Palestel à savoir l'octroi du logement de fonction du chef d'établissement au profit de la gestionnaire et en conséquence d'adopter l'annexe relative à la ventilation des concessions de logement par nécessité absolue de service (NAS) annexée à la présente délibération ;

- de donner un avis favorable aux projets d'octroi de dérogations à l'obligation de loger proposés par Madame la DASEN pour l'année scolaire 2017/2018 et ce compte tenu du maintien de la responsabilité des Chefs d'établissement en matière de sécurité des biens et des personnes dans l'enceinte de l'EPLÉ et des engagements pris par Madame la Principale du collège Octave Gachon de Parsac et annexés à la présente délibération

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Agnès GUILLEMOT n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 5 octobre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**TARIFS DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DANS LES COLLÈGES -
EXERCICE 2018**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter le dispositif tarifaire présenté en annexe pour l'hébergement et la restauration scolaire dans les collèges publics creusois (hors cités scolaires Eugène Jamot – Aubusson et Raymond Loewy – La Souterraine) au titre de l'exercice 2018,
- de donner délégation à la Commission permanente pour le suivi de ce dossier dans le cadre du contrôle financier de la collectivité sur les budgets, décisions modificatives et comptes financiers des EPLE.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 5 octobre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FONCTIONNEMENT 2018 DES EPLE : DGF, SUBVENTION SPECIFIQUE EPS,
PRESTATIONS ACCESSOIRES DES CONCESSIONS NAS ET CODIFICATIONS RCBC**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

de fixer à **1 509 650 €** le montant global des dotations globales de fonctionnement des collèges publics creusois et d'adopter la répartition de cette enveloppe conformément à l'annexe 1,

- de fixer à **65 685 €** le montant global des crédits complémentaires destinés aux besoins urgents et/ou ponctuels des établissements et de donner délégation à la Commission Permanente pour leur affectation,

- de reconduire le principe d'une enveloppe de crédits pour les subventions spécifiques en faveur de l'Education Physique et sportive, et de fixer leur cadre d'emploi comme suit : « acquisitions afférentes aux équipements vestimentaires, aux équipements sportifs (immobilisables ou non) à leur maintenance et au financement des frais de déplacement en lien avec une activité sportive lorsque ceux-ci ne sont pas éligibles à un autre dispositif départemental »,

- de fixer à **44 355 €** le montant total de ces subventions EPS et d'adopter la répartition de cette somme conformément à l'annexe 2,

- d'adopter la nomenclature départementale pour le suivi budgétaire des crédits spécifiques ou affectés alloués aux EPLE, conformément à l'annexe 3,

- de fixer comme suit les montants des forfaits des prestations accessoires accordées aux personnels logés pour nécessité absolue de service dans les EPLE :

	Catégorie de personnels		
	- Chef d'établissement - Adjoint au CE - Adjoint Gestionnaire	- Conseiller d'Education - Attaché ou Secrétaire non gestionnaire	- Personnel soignant - ATTEE polyvalent dominante accueil
Avec chauffage collectif	1 631 €	1 068 €	742 €
Sans chauffage collectif	2 177 €	1 325 €	918 €

Les annexes 1, 2 et 3 sont jointes à la présentes délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 5 octobre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-INFRASTRUCTURES-TRANSPORTS

**SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME
DE MONTLUCON-GUERET - PROLONGATION DE VALIDITE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de prolongation de validité de 7 ans du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon-Guéret, à compter du 16 mars 2018.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 5 octobre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DOSSIER D'ORGANISATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE (DOVH) - HIVER 2017-2018



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de donner acte du bilan (ci-annexé) de la gestion de la viabilité hivernale 2016-2017 ;
- d'approuver le document d'organisation de la viabilité hivernale pour la saison 2017-2018 (document ci-annexé).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 5 octobre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

**MACEO - ADHÉSION 2017 - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DU
PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR "TERRITOIRES D'INNOVATION DE
GRANDE AMBITION"**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Décide :

- d'adhérer à l'association MACEO pour l'année 2017,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à régler à cette dernière une cotisation minorée à concurrence de 3 500 € au titre de l'année 2017,
- que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 939.1 article 6281 du Budget départemental,
- d'associer le Département à la candidature présentée par MACEO dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "PIA - Territoires d'Innovation de Grande Ambition" et d'intégrer à ce titre le consortium des acteurs du projet,
- de désigner la Présidente du Conseil Départemental afin de siéger au sein du comité de pilotage créé à cet effet, **et de désigner M. Nicolas SIMONNET en tant que suppléant,**
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 0 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 5 octobre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**IMPLANTATION DE NOUVEAUX RELAIS D'INFORMATION SERVICE
DEPARTEMENTAUX (RIS)**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de prendre acte de l'état des lieux des Relais Information Service dans le département,

- d'approuver la démarche de déploiement de nouveaux R.I.S. départementaux qui consiste :

* à implanter 22 nouveaux ensembles (fourniture, pose et conception graphique) autour des sites suivants :

- 1 - Parc animalier des Monts de GUERET
- 2 - Le Moutier d'AHUN
- 3 - Les Pierres Jaumâtres
- 4 - L'aire des Monts de GUERET (RN 145)
- 5 - Village de Masgot
- 6 - Le Labyrinthe Géant
- 7 - Vassivière (bateaux taxi – train touristique)
- 8 - La forteresse de CROZANT
- 9 - La Cité Internationale de la Tapisserie d'AUBUSSON
- 10 - Le musée de la Sénatorerie à GUERET
- 11 - Les thermes d'EVAUX LES BAINS
- 12 - Le Scénovision de BENEVENT l'ABBAYE
- 13 - L'écomusée de Pouligny
- 14 - La réserve de l'Étang des Landes
- 15 - La cascade des Jarrauds
- 16 - L'abbatiale Sainte-Valérie à CHAMBON SUR VOUEIZE
- 17 - Les tours de CROCQ
- 18 - Aire repos RD n° 941 entrée est du Département
- 19 - AUZANCES (proximité office du tourisme)
- 20 - Aire de repos RD n° 941 entrée ouest du Département au NOUHAUD
- 21 - BOURGANEUF Cité Médiévale et alentours
- 22 - CHENERAILLES place centre bourg

* à déposer les anciens R.I.S. qui n'auraient plus d'utilité tant pour les communes que pour le Département,

étant précisé que les crédits de paiement inscrits au budget primitif sur le Chapitre 909.4 article 2188 sont suffisants pour couvrir la dépense estimée à 38 000 €.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 5 octobre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CIRCUITS ALIMENTAIRES LOCAUX - FORUM DÉPARTEMENTAL



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- Décide

- de participer à la réalisation du premier forum départemental de l'alimentation locale en restauration collective qui se tiendra du 2 au 18 octobre 2017 en divers lieux du département,

- de prendre en charge :

- la conception et la reprographie des supports de communication (affiches et flyers), prestations réalisées par les services du Département,

- les frais d'intervention, de déplacement des intervenants, de location de salle et de repas (buffet) lors de la soirée de lancement du forum et les frais de mise à disposition de salles de cinéma et de location de films lors des 3 ou 4 évènements dénommés "burger et cinéma", dans la limite de 5 000 €,

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la fourniture de ces prestations,

- **Dit que cette dépense de 5 000 € (maximum) sera imputée au chapitre 939.28, article 6188.**

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 5 octobre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**INTERVENTION DU DÉPARTEMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE - SOUTIEN
AUX FOIRES-CONCOURS D'ANIMAUX**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Décide :

- d'adopter le règlement d'aide en faveur des foires-concours d'animaux ci-annexé.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 5 octobre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ALIMENTATION EN EAU POTABLE, RECHERCHE EN EAU PROFONDE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver le soutien technique et financier du Département aux deux projets de recherche en eau profonde portés par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Rozeille d'une part, un groupement de commande coordonné par la commune de Dun-le-Palestel d'autre part, à hauteur de 50% du montant HT des dépenses éligibles, et pour un montant maximum de 75 000,00 € par projet,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions correspondantes.

Adopté : 0 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 5 octobre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MILIEUX AQUATIQUES PARTICIPATION À DES CONTRATS TERRITORIAUX



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver le projet de contrat territorial milieux aquatiques Vienne amont (2017-2021) annexé à la présente délibération,
- d'approuver le projet de contrat territorial milieux aquatiques de la Creuse aval (2017-2021) annexé à la présente délibération,
- d'autoriser sa Présidente à signer ces contrats ainsi que tous les documents relatifs à leur exécution,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de ces contrats,
- d'autoriser la Présidente à signer les avenants éventuels qui porteraient sur des ajustements mineurs ne remettant pas en cause les engagements contractuels du Département.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 5 octobre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2017



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

I/ de voter la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2017 du Budget Principal qui s'élève à 1 605 794 € dont :

- Investissement : 125 876 €
- Fonctionnement : 1 479 918 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	Vote			RECETTES	Vote		
		pour	contre	absten-tion		pour	contre	absten-tion
<u>90 - Equipements départementaux</u>								
Chapitre 900 : Services généraux	- 9 061 €	30	0	0	-			
Chapitre 901 : Sécurité	- 6 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 902 : Enseignement	- 249 939 €	30	0	0	-			
Chapitre 903 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	2 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 905 : Action sociale (hors RSA)	- 2 500 €	30	0	0	-			
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	265 000 €	16	0	14	-			
<u>91 - Equipements non départementaux</u>								
Chapitre 913 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	10 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures	500 €	30	0	0	-			
<u>92 - Opérations non ventilées</u>								
Chapitre 925 : Opérations patrimoniales	115 876 €	30	0	0	115 876 €	30	0	0
<u>95 - Chapitre de prévision sans réalisation</u>								
Chapitre 951 : Virement de la section de fonctionnement	-				10 000 €	30	0	0
TOTAL	125 876 €	16	0	14	125 876 €	30	0	0

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	Vote			RECETTES	Vote		
		pour	contre	absten- tion		pour	contre	absten- tion
<u>93 - Services individualisés</u>								
Chapitre 930 : Services généraux	- 1 200 €	30	0	0	-			
Chapitre 932 : Enseignement	2 710 €	30	0	0	-			
Chapitre 933 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	30 075 €	30	0	0	70 000 €	30	0	0
Chapitre 935 : Action sociale (hors APA et RSA)	1 110 561 €	30	0	0	1 064 000 €	30	0	0
Chapitre 935-5 : APA	- 295 000 €	30	0	0	- 295 000 €	30	0	0
Chapitre 935-6 : RSA	315 294 €	30	0	0	342 225 €	30	0	0
Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	1 538 €	30	0	0	51 338 €	30	0	0
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	32 200€	30	0	0	-			
Chapitre 938 : Transports	- 339 770 €	30	0	0	-			
Chapitre 939 : Développement	124 154 €	30	0	0	-			
<u>94 – Services communs non ventilés</u>								
Chapitre 941 : Autres impôts et taxes	489 356 €	30	0	0	247 355 €	30	0	0
<u>95 - Chapitre de prévision sans réalisation</u>								
Chapitre 953 : Virement à la section d'investissement	10 000 €	30	0	0				
TOTAL	1 479 918 €	30	0	0	1 479 918 €	30	0	0

TOTAL GENERAL	1 605 794 €	16	0	14	1 605 794 €	30	0	0
----------------------	--------------------	-----------	----------	-----------	--------------------	-----------	----------	----------

FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX

Investissement :

- Travaux bâtiments :

5 Avenue Alexandre Guillon à GUERET..... - 10 000 €

Suite au résultat de la procédure de consultation relative à la réfection de la toiture-terrace qui a permis d'attribuer les marchés pour un montant moins important que celui estimé initialement par les services, il est redéployé une partie de ces crédits pour permettre divers ajustements de crédits nécessaires sur d'autres opérations de bâtiments.

Fonctionnement :

- Informatique – achat de diverses prestations..... 5 000 €

L'extension du parc des téléphones mobiles pour les centres d'exploitation, le recours croissant à l'atelier de reprographie pour des épreuves couleur et le développement des travaux rendent nécessaire l'octroi d'une dotation supplémentaire à hauteur de 5 000 €.

<i>FONCTION 1 : SÉCURITÉ</i>

Investissement :

- Caserne de Gendarmerie à La Courtine..... - 6 000 €

Un complément de crédits de paiement de 2 000 € est nécessaire pour les travaux de remplacement des baies vitrées des logements permettant ainsi la réalisation de l'opération en une tranche unique.

Par ailleurs, suite au résultat de la procédure de consultation relative aux travaux de mise en accessibilité de la caserne, qui a permis d'attribuer les marchés pour un montant moins important que celui estimé initialement par les services, il est redéployé une partie de ces crédits, soit 8 000 € sur d'autres opérations de bâtiments.

<i>FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT</i>

Investissement :

- Travaux bâtiments
1 Avenue Marc Purat à GUERET (Université)..... 11 000 €

Suite au résultat de la procédure de consultation relative aux travaux de réfection de la couverture du clocheton, un complément de crédits de paiement de 11 000 € est nécessaire.

- Travaux collèges (cf. ANNEXE I) - 260 000 €

Entretien courant : 7 000 €

Il s'agit de l'inscription de 2 nouvelles opérations :

- le remplacement d'un ballon d'eau chaude sanitaire dans la cuisine du collège d'Ahun (5 000 €),
- la pose de persiennes pour le logement de la gestionnaire du Collège Jules Marouzeau de Guéret (2 000 €).

Amélioration du cadre de vie : - 12 000 €

Il s'agit d'une économie sur l'estimation des travaux d'insonorisation des salles de classe du collège de Chénéraillles et d'un ajustement mineur sur l'opération de réfection d'une cour de collège qu'il est redéployé pour permettre divers ajustements de crédits sur d'autres opérations dans les collèges.

Accessibilité et sécurité : - 255 000 €

Il s'agit :

- de l'inscription d'une opération nouvelle pour la mise en conformité de l'ascenseur du Bâtiment B du collège de Bourgneuf (5 000 €),

- d'ajustements divers, notamment en fonction du résultat des procédures de consultation des opérations suivantes :

- * mise en sûreté du collège de Dun-le-Palestel (pose d'une clôture) : 6 000 €,
- * remplacement de la porte du local poubelle du collège Jules Marouzeau de Guéret : 1 000 €,
- * mise en accessibilité du collège Martin Nadaud de Guéret : 15 000 €,
- * mise en accessibilité du collège de Parsac : 3 000 €.

Par ailleurs, la préparation du dossier de consultation des entreprises de l'opération de mise en accessibilité du collège de Bonnat ayant pris un peu de retard notamment en raison des analyses préalables relatives à la présence d'amiante, il est redéployé les crédits de paiement initialement inscrits pour cette opération au profit d'opérations routières de grosses réparations et de programme d'axes, soit 255 000 €.

FONCTION 3 : CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Investissement :

- Archives Départementales :
 - Acquisition de collections - 3 000 €
 - Marché numérisation de la presse et des répertoires de notaires 3 000 €

- Sports :
 - Subventions rénovation équipements sportifs pour 6 collectivités..... 10 000 €

Afin de payer les subventions engagées lors de la Commission Permanente de juillet dernier, 10 000 € en crédits de paiement sont budgétés.

En outre, il est voté une autorisation de programme complémentaire à hauteur de 7 570 € pour engager trois dossiers à savoir :

- le Syndicat à vocations sociale, scolaire, sportive et culturelle de Chénérailles pour la rénovation du court de tennis extérieur,
- la Commune de Bourganeuf pour la rénovation de 2 courts de tennis,
- la Commune de Sardent pour la rénovation d'aires de sport extérieures.

- Travaux bâtiments
Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat AUBUSSON..... 2 000 €
Un complément de crédits de paiement de 2 000 € est nécessaire pour des travaux divers.

Fonctionnement :

- Archives Départementales
 - Subvention de la DRAC..... 70 000 €
Une subvention de 70 000 € émanant de la DRAC concernant les expositions et la mise en place de l'archivage électronique (SAE) est prévue.

- Bibliothèque Départementale de la Creuse
 - Prestations..... 6 200 €
Ce montant de 6 200 € permettra de régler les prestations liées aux festivals "Mômes à la Page" et "Coquelicot" ainsi que des formations.
 - Intervenants extérieurs BDC..... - 6 200 €

- Sports..... 3 325 €
La ligne subvention "Sports" est abondée à hauteur de 3 325 € pour satisfaire

l'ensemble des demandes.

- Subvention pour la Fondation du Patrimoine..... 20 000 €
Cette association a sollicité le Conseil Départemental pour une subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 20 000 €.
- Subvention classes de découverte..... 2 310 €
Pour satisfaire l'ensemble des demandes, un crédit de 2 310 € s'ajoutera à l'inscription du Budget Primitif qui était de 20 500 €.

<i>FONCTION 5 : AIDE SOCIALE</i>

Investissement :

- Travaux bâtiments :
 - Centre d'Exploitation d'Evau-les-Bains 3 000 €
Il s'agit des crédits nécessaires à l'installation de volets roulants dans les locaux accueillant les permanences sociales.
 - Maison du Département de Bourgneuf - 5 500 €
Il est redéployé 5 500 € sur les crédits de paiement inscrits pour régler le solde de l'opération de construction de la Maison du Département de Bourgneuf, qui ne seront pas consommés cette année, pour permettre divers ajustements de crédits nécessaires sur d'autres opérations de bâtiments.

Fonctionnement :

- Action Sociale :
 - *Personnes handicapées* : chapitre 935.2 (*en dépenses et en recettes*)..... 479 000 €
 - *Personnes âgées* : chapitre 935.38 (*en dépenses et en recettes*)..... 290 000 €

En 2017, il a été convenu de se mettre en conformité avec les textes réglementaires dans le cadre de l'aide sociale et, de fait, de revenir aux fondamentaux de la compétence du Département contenus dans le code de l'action sociale et des familles : à savoir, le paiement de la part différentielle. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2017 le Département finance uniquement la part différentielle, calculée après que toutes les voies de droit commun soient activées (récupération des revenus du bénéficiaire et participation des obligés alimentaires). Le Conseil Départemental ne perçoit en recettes que la récupération sur succession.

Au 1^{er} janvier, l'aide sociale différentielle a été appliquée à tous les établissements creusois mais des recettes sont encore générées par les départements hors Creuse pour cette année, le dispositif n'étant pas encore appliqué.

Compte tenu de ces éléments, des crédits supplémentaires doivent être inscrits pour prendre en charge l'aide sociale. Ces crédits sont compensés par des recettes supplémentaires.
- RSA : chapitre 935.6..... 315 294 €
Ces crédits correspondent à des actions qui seront programmées d'ici la fin 2017. Ces actions sont financées par des recettes supplémentaires qui correspondent à des remboursements prévus dans le cadre du FSE résultant de contrôle sur des dossiers en cours, dont les opérations ont débuté en 2015.
- Bourses d'études du 2ème degré - 2 310 €
- Bourses "mobilité européenne" 2 310 €

Les dossiers en cours d'instruction nécessitent une inscription complémentaire de 2 310 €.

- Enveloppe subventions 5 000 €

L'enveloppe subventions "domaine social" est augmentée de 5 000 € conformément aux décisions prises en Commission Permanente du 15/09/2017.

FONCTION 6 : RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES

Investissement : chapitre 906 (ANNEXES II à VII).

1/ VOIRIE :

Le Conseil Départemental, lors du vote du budget primitif et de la décision modificative n° 1, de 2017 a voté les crédits ci-après au titre de la voirie départementale :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Acquisitions de matériels, achat de terrains études, engazonnement	150 000 €	300 000 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	25 000 €	2 770 000 €
Aménagements de sécurité	255 000 €	440 000 €
<u>Grosses réparations</u> : grosses réparations, traverses, programmes d'axe, ouvrages d'art	5 886 100 €	5 340 000 €
Total	6 316 100 €	8 850 000 €

Les propositions qui vous sont formulées sont les suivantes :

Etudes

Autorisation de programme : - 24 000 €

Crédits de paiements : - 24 000 €

Il s'agit des crédits initialement inscrits pour la réalisation d'études préalables au remplacement du pont de Crozant sur la RD 72. Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ayant été signée entre le Département de la Creuse et le Département de l'Indre pour confier à ce dernier le soin de réaliser les travaux, le premier versement à la charge de notre collectivité n'interviendra qu'à compter de l'ordre de services prescrivant le début des travaux. L'opération n'en étant encore qu'au stade des études, il est donc redéployé ces crédits à la faveur d'opérations de grosses réparations et de programme d'axes.

Programme Routier d'Intérêt Départemental

Crédits de paiements : - 135 000 €

La Région sollicitée pour apporter un concours financier à la construction de l'aire de covoiturage de Nouhant dont les crédits de paiement avaient été inscrits au Budget Primitif, a fait savoir tardivement qu'elle ne subventionnerait pas l'opération. Le dossier de consultation va donc être préparé sans arrêt de bus afin de limiter le coût de l'opération. Toutefois, compte tenu des délais de préparation et de consultation, celle-ci ne pourra pas être réalisée avant la fin de l'exercice budgétaire. Il est donc redéployé ces crédits à la faveur d'opérations de grosses réparations et de programmes d'axes.

Programme Routier d'Intérêt Régional

Crédits de paiements : - 170 000 €

Les travaux relatifs à l'opération d'aménagement de la RD 990 entre "La Clide" et la voie communale "du Bignat" ne pourront pas tous être réglés avant la fin de l'exercice budgétaire. Il est donc redéployé 170 000 € à la faveur d'opérations de grosses réparations et de programme d'axes.

Traverses

Autorisation de programme : - 38 000 €

Crédits de paiements : - 104 500 €

Outre des ajustements au regard du coût réel des opérations terminées et de la valeur des révisions de prix prévues aux marchés à bons de commandes relatifs à l'entretien des chaussées, il s'agit principalement de la traverse de Clugnat (170 000 €), inscrite au Budget Primitif, qui ne pourra se réaliser cette année en raison de la prescription de sondages archéologiques dont le délai de réalisation est indéfini et dont il est redéployé les crédits, notamment en faveur de la traverse de Bussière-Dunoise (115 000 €) dont les travaux communaux sont achevés et pour laquelle la commune avait sollicité le Département.

Grosses réparations aux routes départementales

Autorisation de programme : 113 500 €

Crédits de paiements : 169 500 €

Outre des ajustements au regard du coût réel des opérations terminées et de la valeur des révisions de prix prévues aux marchés à bons de commandes relatifs à l'entretien des chaussées, il est proposé, à la faveur des crédits pouvant être redéployés des différents chapitres, de voter les autorisations de programme et les crédits de paiement nécessaires aux opérations ci-après :

- RD 8 – PR 54,900 à 55,600 sur la commune de Gentioux-Pigerolles (44 000 €),
- RD 85 – PR 2,505 à 4,455 sur la commune de Gentioux-Pigerolles (25 000 €),
- RD 16 – PR 20,469 à 20,889 sur la commune de Saint-Yrieix-la-Montagne (12 500 €),
- Purges et grosses réparations localisées sur l'UTT d'Aubusson (36 980 €),
- Reprofilage de rives dangereuses sur la RD 912 (PR 39,017 à 42,494 sur les communes de Saint-Dizier-Leyrenne et Masbaraud-Mérignat (60 000 €).

Programmes d'axe

Autorisation de programme : 168 000 €

Crédits de paiements : 675 000 €

Outre des ajustements de crédits au regard du coût réel des opérations terminées et de la valeur des révisions de prix prévues aux marchés à bons de commandes relatifs à l'entretien des chaussées, il est proposé, à la faveur des crédits pouvant être redéployés des différents chapitres (routiers et collèges), de voter les autorisations de programme complémentaires et d'inscrire les crédits de paiement permettant de poursuivre le renforcement des axes suivants :

- RD 940 entre la route de Montfargeaud et l'entrée de l'agglomération de Genouillac (~ 1 800m) sur les communes de Moutier-Malcard et Genouillac (200 000 €),
- RD 990 entre le village "des Boueux" (~ 300 m après) et le giratoire de l'échangeur de Pierre-Blanche sur la commune de Ladapeyre (220 000 €),
- RD 996 entre Flayat et Crocq (260 000 €).

Ouvrages d'Art

Autorisation de programme : 22 000 €

Crédits de paiements : - 119 000 €

Deux opérations dont les crédits de paiement avaient été inscrits au Budget Primitif ne pourront pas être réalisées avant la fin de l'exercice budgétaire. Il s'agit :

- du Pont de Juillet sur la commune d'Aubusson (110 000 €) qui comprend des travaux à la charge de la commune (garde-corps, bordures, ...), laquelle a fait savoir début mai 2017 qu'elle n'avait pas retenu la dépense dans son programme de travaux 2017 et dont il convient de reporter les travaux en 2018,

- du Pont du Sou sur la commune de Bord-St-Georges (130 000 €) dont l'avancement du montage du dossier de consultation des entreprises ne permettra pas de réaliser les travaux cette année.

Outre des ajustements mineurs au regard du coût réel des opérations terminées, il est redéployé les crédits initialement inscrits pour ces deux opérations au profit des opérations ci-après :

- RD 996 – Réfection du mur du Pont de Flayat sur la commune de Flayat (120 000 €), dont la consultation est terminée (marché en attente de notification),
- RD 35 – Réfection de l'Aqueduc de la Bierge (partiellement effondré) sur la commune de Poussanges (40 000 €),
- RD 914 – Reprise d'un talus au droit du carrefour avec la voie communale du Mas (8 000 €), commune de La Brionne.

Amélioration de la sécurité

Autorisation de programme : - 32 000 €

Crédits de paiements : - 32 000 €

Il s'agit d'ajustements mineurs et du redéploiement de crédits au regard du coût réel des opérations terminées.

Synthèse après Décision Modificative :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Acquisitions de matériels, achat de terrains, études, engazonnement	126 000 €	276 000 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	25 000 €	2 465 000 €
Aménagements de sécurité	223 000 €	408 000 €
<u>Grosses réparations</u> : grosses réparations, traverses, programmes d'axes, ouvrages d'art	6 151 600 €	5 961 000 €
Total	6 525 600 €	9 110 000 €

2/ BATIMENTS :

Dans le cadre de l'optimisation de l'occupation des bâtiments départementaux sur Guéret et ses environs, il est voté une autorisation de programme de 50 000 € pour l'aménagement de bureaux dans les locaux du Parc Départemental en vue d'accueillir le personnel de l'UTT de Guéret avec 5 000 € de crédits de paiement dès cette année pour le démarrage de l'opération.

Fonctionnement : chapitre 936

- Entretien de la voirie 51 338 €

Lors du Budget Primitif 2017 et de la Décision Modificative N° 1, les crédits de paiement ci-après ont été votés en fonctionnement au titre de la voirie départementale :

Entretien courant, enduits, fossés, travaux préparatoires	3 443 598 €
Mission surveillance active	30 000 €
Plan d'intervention ouvrages d'art	132 147 €
Plan d'intervention végétation - Fauchage/débroussaillage	950 000 €
Plan d'intervention végétation - Elagage	221 199 €
Viabilité hivernale	768 000 €

TOTAL	5 544 944 €
-------	-------------

Les mouvements proposés correspondent à des réajustements de crédits entre les différents articles.

Synthèse après Décision Modificative :

Entretien courant, enduits, fossés, travaux préparatoires	3 507 499 €
Mission surveillance active	30 000 €
Plan d'intervention ouvrages d'art	127 157 €
Plan d'intervention végétation - Fauchage/débroussaillage	936 522 €
Plan d'intervention végétation - Elagage	227 104 €
Viabilité hivernale	768 000 €
TOTAL	5 596 282 €

-Recettes 51 338 €

La somme de 51 338 € correspond à la création d'ouvrages sur le domaine public départemental pour lequel des redevances sont perçues et à des travaux de remise en état suite à des dégâts occasionnés au réseau départemental pour lesquels les assurances ont remboursé les dommages.

La répartition figure ci-après :

UTT	Désordres causés à la voirie	Permissions de voirie	Accès riverains	Acquisitions bois	Montant total
Aubusson	5 466 €				5 466 €
Auzances	6 145 €	103 €			6 248 €
Bourganeuf	134 €				134 €
Boussac	3 650 €		2 260 €	250 €	6 160 €
Guéret	19 480 €				19 480 €
La Souterraine	1 458 €				1 458 €
Direction des Routes	12 392 €				12 392 €
Total	48 725 €	103 €	2 260 €	250 €	51 338 €

FONCTION 7 : AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Investissement :

- Etang des Landes :

- Travaux sur terrains - 40 000 €
- Etudes 40 000 €

Les travaux prévus sur l'exercice 2017 sont reportés dans l'attente du lancement d'une étude sur un projet global de travaux à exécuter (moine, nouveau déversoir, rénovation du déversoir existant et grilles amont/aval).

FONCTION 8 : TRANSPORTS

- Transports scolaires - 339 770 €

Les marchés de transports scolaires étant transférés à la Région Nouvelle Aquitaine au 1^{er} septembre 2017 et l'ensemble des paiements incombant au Conseil Départemental étant honorés, une somme de 339 770 € non utilisée peut être dégagée et servir au financement de la présente DM2.

FONCTION 9 : DÉVELOPPEMENT

- Participation à la réalisation du premier Forum départemental de l'alimentation locale en restauration collective qui se tiendra du 2 au 18 octobre 2017 5 000 €

- Adhésion à l'association MACEO pour 2017 3 500 €

- Participation du Conseil Départemental au Syndicat Mixte

Le Lac de Vassivière 115 002 €

Notre Assemblée Plénière lors de sa séance du 13 Octobre 2015 n'a pas approuvé les nouveaux statuts. En conséquence, la contribution financière du Département est de 265 001,93 €.

Pour 2017, notre participation de 265 001,93 € a été versée le 21 juillet.

Cependant pour l'exercice 2016, il convient de régulariser notre participation statutaire. Après une rencontre en juillet dernier avec Monsieur le Président du Syndicat Mixte auquel il a été demandé des garanties (*cf. fascicule Annexes Compte Administratif 2016, page 324*), nous convenons de régulariser le solde de notre participation statutaire 2016, soit 115 002 €.

OPÉRATIONS NON VENTILÉES

1) Opérations patrimoniales : chapitre 925 - opérations d'ordre

Afin de récupérer le F.C.T.V.A. en 2018 au taux de 16,404 % sur les frais d'annonces et d'insertion et sur les frais d'études de l'exercice 2016, il est intégré ces dépenses au patrimoine en 2017.

Ce processus se traduit par une inscription de 115 876 € en dépenses et en recettes au sein du chapitre consacré aux opérations budgétaires patrimoniales.

2) 2ème section du Fonds de Solidarité pour le financement des A.I.S.

Ce fonds est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,35 % sur les bases des droits de mutation à titre onéreux (D.M.T.O.) perçus par les départements en 2016.

<i>Conseil Départemental de la Creuse</i>	<i>Attribution</i>	<i>Prélèvement</i>	<i>Solde</i>
2015	1 354 335 €	418 694 €	935 641 €
2016	1 065 880 €	424 941 €	640 939 €
2017	847 355 €	489 356 €	357 999 €

Pour notre collectivité, il convient d'inscrire à cette DM 2 une dépense de 489 356 € correspondant au prélèvement.

L'attribution, quant à elle, notifiée le 6 juillet 2017, s'élève à 847 355 €. Avec une inscription de 600 000 € au Budget Primitif 2017, la ligne de recette est abondée à hauteur de 247 355 €.

II/ d'affecter pour le Syndicat Mixte Le Lac de Vassivière un montant de 115 001,93 € correspondant à une participation statutaire complémentaire relative à l'exercice 2016.

Adopté : 30 pour- 0 contre – 0 abstention

III/ d'affecter pour la Fondation du Patrimoine une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 €

Adopté : 30 pour- 0 contre – 0 abstention

IV/ de voter l'actualisation des autorisations de programme concernant la voirie

Adopté : 16 pour- 0 contre – 14 abstentions

et les nouvelles autorisations de programme :

- de 50 000 € pour l'aménagement de bureaux (UTT Guéret) dans les locaux du Parc départemental

Adopté : 30 pour- 0 contre – 0 abstention

- et de 7 570 € en faveur du dispositif "subventions pour la mise aux normes des installations sportives".

Adopté : 30 pour- 0 contre – 0 abstention

V/ de voter la Décision Modificative de l'exercice 2017 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses comme suit :

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement			
2183	Acquisition matériel informatique	7 500 €	
2135	Travaux d'aménagement	- 15 500 €	
2051	Licences informatiques	8 000 €	
Fonctionnement			
60682	Autres fournitures	5 000 €	
61551	Entretien des véhicules	2 000 €	
6183	Autres prestations de service - Frais inscription	3 000 €	
6227	Honoraires et indemnités contentieux	- 11 800 €	
6231	Annonces et insertions	1 800 €	
64111	Personnel titulaire	- 50 000 €	
64112	Personnel non titulaire	50 000 €	
6453	Cotisations CNRA-IRCANTEC	- 3 500 €	
6458	Cotisations autres organismes sociaux	3 500 €	

Adopté : 30 pour- 0 contre – 0 abstention

VI/ de voter la Décision Modificative de l'exercice 2017 du budget annexe du Parc départemental comme suit :

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement			
2135	Installation générale construction	- 9 000 €	
2154	Achat de matériel industriel	62 500 €	
2155	Achat outillage industriel	9 500 €	
2182	Achat de matériel de transports	- 60 500 €	
2183	Achat matériel de bureau	- 2 500 €	
2154	Achat de matériel industriel (<i>dépenses d'ordre</i>)	977 €	
2182	Achat de matériel de transport (<i>dépenses d'ordre</i>)	781 €	
2033	Frais insertion (<i>recettes d'ordre</i>)		1 758 €
Fonctionnement			
Il est proposé les mouvements d'ajustements suivants			
61350	Location matériel et outillage	4 000 €	
615510	Entretien VL et fourgons	15 000 €	
615511	Entretien camion	- 15 000 €	
62511	Frais de déplacements administratifs	5 000 €	
637	Autres impôts	100 €	
64112	Charges de personnel non titulaire	20 000 €	
6454	Cotisations ASSEDIC	1 500 €	
60686	Sel de déneigement	- 36 600 €	

Adopté : 30 pour- 0 contre – 0 abstention

Contrôle de légalité

Visa du 5 octobre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL, SÉANCES DES 23 FÉVRIER ET 29 MARS 2016**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter le procès-verbal des délibérations, séances du Conseil Départemental des 23 février et 29 mars 2016.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 5 octobre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DU 12 AVRIL 2016.**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter le procès-verbal des délibérations, séance du Conseil Départemental du 12 avril 2016.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 5 octobre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE-----
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
-----**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :NOM DE L'ETABLISSEMENT : BONNAT EHPAD "Las Mélaies"**Article 1:** l'arrêté AR-2017-90 du 15 mai 2017 est modifié comme suit :**Article 2 :** les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mai 2017.

Tarifs Dépendance :

GIR 1/2	18,06 €
GIR 3/4	11,46 €
GIR 5/6	4,86 €

Tarif à la charge du résident TTC

60,04 €

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

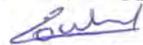
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 31 JUIL. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**POUR
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,


Cécile MOUTAUD



POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : BUDELIERE EHPAD "Laulade"

Article 1: l'arrêté AR-2017-91 du 15 mai 2017 est modifié comme suit :

Article 2 : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mai 2017.

Tarifs Dépendance :

GIR 1/2	19,52 €
GIR 3/4	12,39 €
GIR 5/6	5,32 €

**Tarif à la charge du
résident TTC**

60,50 €

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 31 JUL. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**POUR
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
*la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,*


Cécile MOUTAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE

 CONSEIL GENERAL DE LA CREUSE



ARRETE N° AR 2017/150
PORTANT DESIGNATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET DE DEUX
MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE D'AVANCES
« Secours Financiers AUZANCES »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU l'arrêté du Président du Conseil Général N°AR 2011/170 en date du **28 décembre 2011** instituant une régie d'avances « Secours financier Auzances » ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des 28 mars 2012 portant désignation d'un régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants de la régie d'avances « Secours financiers Auzances » ;

VU l'arrêté modificatif n° AR 2016/92 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 juillet 2016 portant changement d'un mandataire suppléant de la régie d'avances « Secours financiers Auzances » ;

VU la délibération du Conseil Général en date du **20 Mai 1994** fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances du Département ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 03 juillet 2017 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 28/03/2012 et son arrêté modificatif n° AR 2016/92 sont abrogés.

Article 2 : Madame Valérie COLOMBIER est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances «Secours Financiers Auzances» ouverte au Pôle Jeunesse et Solidarités "Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances" avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté n° AR 2011/170.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Valérie COLOMBIER sera remplacée par Madame Karine BOUSSANGE ou en cas d'empêchement de cette dernière par Madame Marion GIRAUD, mandataires suppléantes.

Article 4 : Madame Valérie COLOMBIER est astreinte à constituer un cautionnement de 300 €.

Article 5 : Madame Valérie COLOMBIER percevra annuellement une indemnité de responsabilité dont le montant a été fixé à 110 €.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse et des justifications.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, et le Comptable du Département de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

GUERET, LE 07 JUIL, 2017

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

~~Valérie SIMONET~~

Signatures du régisseur titulaire et des mandataires suppléants précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Madame Valérie COLOMBIER : Vu pour acceptation *[Signature]*

Madame Karine BOUSSANGE : Vu pour acceptation *[Signature]*

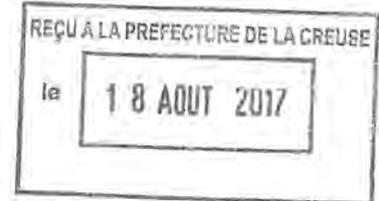
Madame Marion GIRAUD : Vu pour acceptation *[Signature]*





DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Aménagement et Transports
Direction des Routes
Service Entretien et Sécurité Routière
14 avenue Pierre Leroux - B. P. 17
23001 GUERET cedex



A R R Ê T É

portant
réglementation de la circulation
sur la Route Départementale n° 997
du PR 36+936 au PR 37+670
commune de SAINT-CHABRAIS

Référence du dossier :

1	7	A	Z	B	1	3	7	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 17 AZB 089 LV en date du 21 juin 2017 portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 997 du PR 37+138 au PR 37+446, sur le territoire de la commune de SAINT-CHABRAIS ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2016-66 du 8 avril 2016 et ses 5 annexes portant délégation de signature à Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports ;

VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil Général n° 0626 en date du 10 décembre 2014 ;

VU la délibération n° 2014-036 du Conseil municipal de SAINT-CHABRAIS en date du 27 juin 2014 ;

VU la demande de Monsieur le Maire de SAINT-CHABRAIS en date du 27/05/2017 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de réglementer la vitesse sur la Route Départementale n° 997 dans la traversée du lieu-dit "La Ville du Bois" ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE :



Article 1er

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 17 AZB 089 LV en date du 21 juin 2017.

Article 2

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 997 du PR 36+936 au PR 37+670, dans la traversée de "La Ville du Bois" sur le territoire de la commune de SAINT-CHABRAIS, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 3

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » de part et d'autre de la section concernée.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers par un panneau du type B 33 « fin de limitation à 70 km/h » de part et d'autre de la section concernée.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place par les soins de l'Unité Territoriale Technique d'AUZANCES - 31 Route de Montluçon 23700 AUZANCES.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage
et du Secrétariat Général,

Pierre WIDMANN

À Guéret, le 16 AOUT 2017
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Aménagement et Transports,

Vincent TUOT

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur Général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports 1 ex.
- M. le Maire de SAINT-CHABRAIS 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Préfecture (contrôle de légalité) 2 ex.
- Service Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
pour publication au recueil des actes administratifs 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'AUZANCES 1 ex.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2017-165 en date du 8 août 2017
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse signé le 31 octobre 1999 délivrant agrément à **Mme Cécile CHATEIGNER** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne âgée ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse signé le 22 mars 2000 délivrant agrément à **Mme Cécile CHATEIGNER** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes âgées ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2007-148, n° 2012-121 et 2016-82 signés respectivement les 9 novembre 2007, 29 novembre 2012 et 9 juin 2016 délivrant agrément à **Mme Cécile CHATEIGNER** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Mme Cécile CHATEIGNER** le 5 avril 2017 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 8 août 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à **Mme Cécile CHATEIGNER**
domiciliée 2 bis rue des Mousseaux – 23350 GENOUILLAC

du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2022

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
trois personnes adultes dépendantes.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **08 AOUT 2017**

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2017-168 en date du 8 août 2017
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse signé le 24 novembre 2006 délivrant agrément à **Mme Annick HAPALO** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux, à son domicile, deux personnes adultes dépendantes ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse signé les 9 novembre 2007 n° 2007-133 et 29 novembre 2012 n° 2012-122 délivrant agrément à **Mme Annick HAPALO** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux, à son domicile, trois personnes âgées ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Mme Annick HAPALO** le 6 juin 2017 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 8 août 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à **Mme Annick HAPALO**
domiciliée Résidence Les Claudies – 4 route de Bussière Dunoise –
23800 NAILLAT

du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2022
pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
trois personnes âgées.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants ;

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

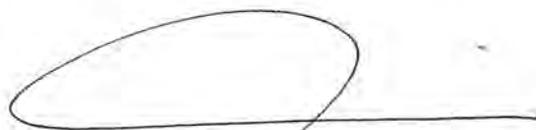
ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

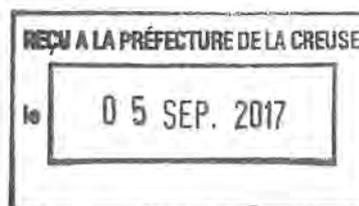
ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **08 AOUT 2017**

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE N° AR 2017-169

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus exactement les articles L 312-1, L313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico sociaux, D 313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et D 316-1 à D 316-6 relatifs aux lieux de vie et d'accueil ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article D 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 5 août 2010 portant régularisation du lieu de vie et d'accueil "La Croix Blanche" d'une capacité de 4 places ;

Vu l'arrêté modificatif n° AR/2013-101 en date du 31 mai 2013, portant la capacité d'accueil à 5 places ;

Vu l'arrêté n° AR/2015-3 en date du 19 janvier 2015 autorisant l'extension du lieu de vie et d'accueil et portant la capacité d'accueil à 7 places ;

Vu l'ordonnance de placement provisoire du 25 août 2015 prononcée par le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux ;

Sur proposition de la Directrice Générale Adjointe des Service du Pôle Jeunesse et solidarités ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La fermeture du lieu de vie et d'accueil "la Croix Blanche" géré par Madame et Monsieur BOURTON est prononcée à compter du 4 septembre 2017 et jusqu'aux conclusions de la procédure judiciaire.

ARTICLE 2 : La fermeture provisoire du lieu de vie et d'accueil "La Croix Blanche" vaut retrait provisoire de l'autorisation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui vous est notifié, peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois de la notification devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Jeunesse et Solidarités, Madame et Monsieur BOURTON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

GUERET, le 4 septembre 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
ET PAR DELEGATION,
LA DEUXIEME VICE PRESIDENTE
EN CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES,

Catherine DEFEMME

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' and 'D' intertwined, followed by a long horizontal stroke extending to the left.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2017-171 en date du 7 septembre 2017
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunérations et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

Vu la demande d'agrément formulée par **Mme Marina SAISON** le 6 juin 2017 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 7 septembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La demande d'agrément déposée par **Mme Marina SAISON**
domiciliée 11, rue Alexis Chambrouty - 23140 JARNAGES

est **rejetée, aux motifs suivants :**

Madame ne semble pas s'être emparée du projet porté essentiellement par son conjoint. L'omniprésence de ce dernier n'a pas permis une évaluation pertinente quant à la réelle motivation et implication de Mme SAISON. Madame semble très timorée et manquant d'argumentation quant à sa perception du métier d'accueillant familial. De plus, la présence des deux enfants du couple (6 ans et 3 mois), ne permet pas à Madame de disposer d'une disponibilité suffisante pour la prise en charge d'une personne dépendante. Elle a d'ailleurs refusé de suppléer l'accueillante familiale au sein de la maison voisine.

Dans ces conditions, Madame SAISON ne paraît pas avoir les capacités à assurer la sécurité, le bien-être physique et moral d'une personne âgée.

ARTICLE 2 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- Un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 3 : le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le **07 SEP. 2017**

La Présidente du Conseil Départemental,

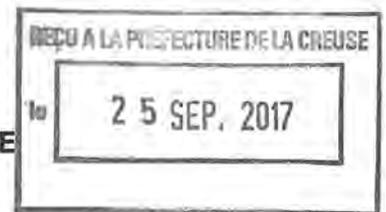


Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Direction des Ressources Humaines
Service gestion administrative/carrières



AR 2017-172

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU l'arrêté du 26 janvier 2015, modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel de la catégorie B ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

« **Article 1** : La Commission Administrative Paritaire du Personnel de la catégorie B, placé sous la présidence de la Présidente du Conseil Départemental ou de son représentant, est composée comme suit :

REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

Titulaires :

- ▶ Gérard GAUDIN, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Bonnat
- ▶ Thierry GAILLARD, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton d'Ahun
- ▶ Marie-Christine BUNLON, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton de Gouzou

Suppléants :

- ▶ Patrice MORANCAIS, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Gouzou
- ▶ Marie-Thérèse VIALLE, Conseillère Départementale du canton d'Evaux-les-Bains
- ▶ Laurent DAULNY, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Dun-le-Palestel

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires

- Groupe 4 :
- ▶ Philippe JANOT
 - ▶ Nadine MERITET
 - ▶ Claude LACROIX

- Groupe 3 :
- ▶ Sophie GUERET

Suppléants

- ▶ Sébastien DANGLARD
- ▶ Gilles RENAULT
- ▶ Nadège FREMONT

- ▶ Mme Delphine BONNET. »

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 15 septembre 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Valérie SIMONET

Pour ampliation
L'Adjoint au Directeur
des Ressources Humaines
en charge du pôle Gestion
délégué



Saint Vaury, le 1^{ER} septembre 2017

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur le Directeur,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, portant compétences du directeur, chef d'établissement,

Vu les articles L.6145-16, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 du Code de la Santé Publique, déterminant les modalités de délégation de signature,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean COURET en qualité de Directeur du Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle Taillefert à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu les articles L3211-1 et suivants du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités des soins psychiatriques sans consentement,

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Bernadette VAISSAYRE, Directrice Adjointe,
- Madame Marie-Christine CAMPANAUD, Directrice des Soins (ff),
- Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN, Attaché d'Administration Hospitalière, Direction des Ressources Humaines,
- Madame Adeline HILLEWAERE, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable du bureau des admissions,

A l'effet de signer toutes les décisions de soins sans consentement (admission, maintien en hospitalisation complète, maintien sous une autre forme que l'hospitalisation complète, levée d'une mesure de soins psychiatriques, réintégration en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques), toutes les notifications aux patients, tous les documents de saisine pour le Juge des Libertés et de la Détention, les courriers et les actes administratifs relevant du Bureau de la gestion des patients, toutes les sorties de courte durée accompagnées n'excédant pas 12h et les sorties non accompagnées d'une durée maximale de 48h, les récépissés de réception d'une notification d'ordonnance du Juge des Libertés et de la Détention au Directeur de l'établissement et à la personne hospitalisée.

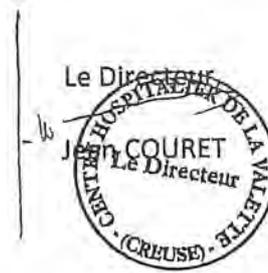
Article 2 :

Madame Bernadette VAISSAYRE, Madame Marie-Christine CAMPANAUD, Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN, Madame Adeline HILLEWAERE, rendront compte au Directeur des actes pris dans l'exercice de leur délégation.

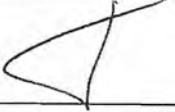
Article 3 :

Cette décision prend effet le 1^{er} septembre 2017. Elle sera notifiée à chaque délégataire.

La présente décision, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des délégataires, sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.



Modèle de signature des bénéficiaires d'une délégation de signature au sein du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury

Nom / Prénom	Fonction	Signature
VAISSAYRE Bernadette	Directrice Adjointe	
CAMPANAUD Marie-Christine	Directrice des Soins (ff)	
CONTARIN Jean-Baptiste	Attaché d'Administration Hospitalière	
DELANNE Adeline Née HILLEWAERE	Adjoint des Cadres Hospitaliers	

Fait à Saint-Vaury, le 1^{er} septembre 2017

Saint Vaury, le 01 Septembre 2017

DECISION

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur le Directeur,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, portant compétences du directeur, chef d'établissement,

Vu les articles L.6145-16, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 du Code de la Santé Publique, déterminant les modalités de délégation de signature,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean COURET en qualité de Directeur du Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle Taillefert à compter du 1^{er} septembre 2017,

Décide

Article 1 :

De déléguer signature à

Madame Bernadette VAISSAYRE, Directrice Adjointe,
Madame Marie-Christine CAMPANAUD, Directrice des Soins (ff),
Madame Jacqueline MOUTAUD, Cadre Supérieur de Santé,
Madame Line ADAM, Cadre Supérieur de Santé,
Madame Martine PINET, Cadre Supérieur de Santé,
Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN, Attaché d'Administration Hospitalière,
Madame Marie BRACONNE, Adjoint des Cadres Hospitaliers,
Monsieur Pascal GUINARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers,
Madame Liliane PEYNAUD, Adjoint Administratif Hospitalier,
Madame Emmanuelle REUSE, Technicien Supérieur Hospitalier,
Madame Nadine BENYAHIA, Adjoint des Cadres Hospitaliers

pour toutes décisions liées à la fonction d'administrateur de garde.

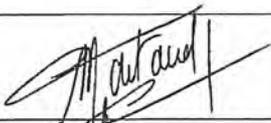
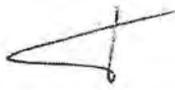
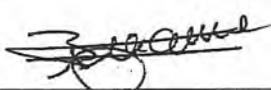
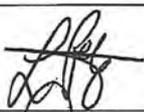
Article 2 :

Cette décision prend effet le 1^{er} septembre 2017. La présente décision est communiquée au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.



Le Directeur,
Le Directeur
Jean COURET

Modèle de signature des bénéficiaires d'une délégation de signature au sein du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury

Nom / Prénom	Fonction	Signature
VAISSAYRE Bernadette	Directrice Adjointe	
CAMPANAUD Marie-Christine	Directrice des Soins (ff)	
MOUtauD Jacqueline	Cadre Supérieur de Santé	
ADAM Line	Cadre Supérieur de Santé	
PINET Martine	Cadre Supérieur de Santé	
CONTARIN Jean-Baptiste	Attaché d'Administration Hospitalière	
BRACONNE Marie	Adjoint des Cadres Hospitaliers	
GUINARD Pascal	Adjoint des Cadres Hospitaliers	
PEYNAUD Liliane	Adjoint Administratif Hospitalier	
REUSE Emmanuelle	Technicien Supérieur Hospitalier	
BENYAHIA Nadine	Adjoint des Cadres Hospitaliers	

Fait à Saint-Vaury, le 1^{er} septembre 2017

Saint Vaury, le 01 Septembre 2017

DECISION

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur le Directeur,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique et l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, portant compétences du directeur, chef d'établissement,

Vu les articles L.6145-16, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 du Code de la Santé Publique et D.315-67 à D.315-71 du code de l'action sociale et des familles, déterminant les modalités de délégation de signature,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean COURET en qualité de Directeur du Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle Taillefert à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 août 2012 portant nomination, dans le cadre de la convention de direction commune du 25 juin 2012 entre le Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle Taillefert, de Madame Bernadette VAISSAYRE en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle Taillefert à compter du 1^{er} septembre 2012,

Décide

Article 1 :

De déléguer sa signature à Madame Bernadette VAISSAYRE, Directrice Adjointe selon les modalités suivantes :

- Ordonnateur suppléant pour toutes dépenses et recettes,
- Toutes décisions liées à la fonction de direction du Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle Taillefert.

Article 2 :

Pour le compte du Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury, la présente décision, accompagnée du modèle de signature du délégataire, sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance, transmise au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Article 3 :

Pour le compte de l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle Taillefert, la présente décision, accompagnée du modèle de signature du délégataire, sera portée à la connaissance du Président du Conseil d'Administration, transmise au comptable de l'établissement et fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

Article 4 :

Cette décision prend effet le 01 septembre 2017. Elle sera notifiée au délégataire.

Le Directeur,

Jean COURET



Modèle de signature du bénéficiaire d'une délégation de signature au sein du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury

Nom / Prénom	Fonction	Signature
VAISSAYRE Bernadette	Directrice Adjointe	

Fait à Saint-Vaury, le 01 Septembre 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Direction des Ressources Humaines
Service social

Arrêté n° 2017 - 174

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION
DU COMITÉ D'ACTION SOCIALE**



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 30 mars 2009 relative à l'action sociale en faveur du personnel ;

VU l'arrêté n° 2017-155 du 29 juin 2017 portant composition du Comité d'Action Sociale placé auprès du Département de la Creuse ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé suite au remplacement d'un membre de FO;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Comité d'Action Sociale placé sous l'autorité de la Présidente du Conseil Départemental ou de son représentant (Mme Catherine DEFEMME) est ainsi constitué ;

Représentants de la collectivité, membres de la première Commission :

- M. Gérard GAUDIN, Conseiller départemental de BONNAT ;
- Mme Catherine GRAVERON, Conseillère départementale de BOUSSAC ;
- M. Jean-Jacques LOZACH, Conseiller départemental du canton de BOURGANEUF ;
- M. Jean-Luc LEGER, Conseiller départemental du canton de FELLETIN ;

Représentants des organisations syndicales :

	Titulaires :	Suppléants :
Syndicat FO :	Sébastien GROS Franck GLESAZ	Sébastien LAMIER Béatrice CREMIER
Syndicat CFDT :	Claude LACROIX	Anne-Marie LARAUD
Syndicat CGT :	Pierrette PRADEAU	Jacques DECARD
Syndicat UNSA :	Olivier VALADE	Jacques FAUCHER

Sont également membres du Comité :

- le Directeur Général des Services ou son représentant ;
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant ;
- l'Assistante de Service Social du personnel.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 19 septembre 2017

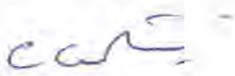
POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental et
par délégation,

L'Adjoint au Directeur des Ressources
Humaines

en charge du Pôle Vie au Travail




Corinne CORDIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE



D.A.G. - Arrêté n° 2017 - 175

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Marie-Françoise FOURNIER**

**Directrice Générale Adjointe des Services du Département
en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la Circulaire Ministérielle d'application du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de Marchés Publics,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU la délibération n°04-2a du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente,

VU la délibération n°04-2b du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents,

VU la délibération n°04-3 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 déterminant la formation des Commissions intérieures,

VU la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

VU la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

VU la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

VU l'arrêté n° AR 2015-1361 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Monsieur **Guillaume THIRARD**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département,

VU l'arrêté n° AR 2015-1362 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Cécile MOUTAUD**, dans les fonctions de Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Françoise LAPORTE**, dans les fonctions de Directrice des Actions Sociales de Proximité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Véronique HENAULT**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 1**, au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2016 nommant Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 2**, au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Brigitte AMISET**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de Boussac au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 janvier 2017 nommant Madame **Aude DESGRANGES** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Auzances au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Isabelle SIQUOT** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Marie - Hélène BARDE**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de Bourgneuf au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Ludovic MARTIN**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 octobre 2016 nommant Madame **Cécile DAUDONNET** dans les fonctions de Directrice Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du pôle « Jeunesse et Solidarités »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame le **Docteur Béatrice SAGOT** dans les fonctions de Médecin Chef de Service Protection Maternelle Infantile, petite enfance, jeunesse et actions de santé de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse au sein du pôle « Jeunesse et Solidarités »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Frédérique PIERRU** dans les fonctions de Chef de Service Petite Enfance Jeunesse de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du pôle « Jeunesse et Solidarités »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 5 septembre 2017 nommant Madame **Catherine DESCABILLOU** dans les fonctions de Chef de Service d'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du pôle « Jeunesse et Solidarités »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2017 nommant Madame **Chantal DURAND-COLLIGNON** dans les fonctions de Responsable « Service d'Accueil et Accompagnement Familial - secteur 1 » Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du pôle « Jeunesse et Solidarités »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 novembre 2016 nommant Madame **Marie CLOCHON** dans les fonctions de Responsable « Service d'Accueil et Accompagnement Familial - secteur 2 » Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du pôle « Jeunesse et Solidarités »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Béatrice QUEROY** dans les fonctions de Chef de Bureau « Service Prévention et Aide à la Parentalité », Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du pôle « Jeunesse et Solidarités »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Karine SALLOT** dans les fonctions de Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Isabelle BERROYER** dans les fonctions d'Adjoint à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Christelle SARTIAUX** dans les fonctions de Chef de Projet informatique domotique à domicile au sein de la Direction des Personnes en Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Emmanuelle CUGURNO** dans les fonctions de Directrice de l'Insertion et du Logement,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Maële TIJERAS** dans les fonctions de Chef de Service au sein de la Direction de l'Insertion et du Logement,

CONSIDERANT la prise de fonction du chef de service de l'Aide Sociale à l'Enfance,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, la Présidente décide d'accorder provisoirement la présente délégation qui pourra être rapportée à tout moment.



ARRETE

Article 1^{er} :

1) Délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités, à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, *correspondances, documents et pièces administratives et comptables relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.*

2) En Matière de marchés publics, Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités, peut être désignée comme représentante du Pouvoir Adjudicateur. A ce titre, la présente délégation concerne tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à 50 000 € HT, les bons de commande dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), ainsi que tous les actes et décisions intervenant pour l'exécution des marchés formalisés (bons de commande, ordres de services, etc...).

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle et aux propriétés du Département relevant du Pôle.

4) Toutefois, sont exclus de la présente délégation les documents énoncés aux points a et b ci-après :

a- En matière d'administration générale, sont exclus:

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.
- Les ordres de missions permanents.

b- En matière de gestion comptable et financière, sont exclus:

- Décisions, dans le cadre des marchés publics, relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental

Article 2 :

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 3 à 38.

II – DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU SECRETARIAT GENERAL

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations,
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
 - Validation des ordres de missions ponctuels,
 - Validation des notes de frais,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
 - Les rapports d'enquête sur les établissements et services médico-sociaux et sociaux.

- 2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :
 - Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT** (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités est habilitée à signer),
 - Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
 - Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
 - Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
 - Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
 - Les ordres de services,
 - Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

- 3) En matière de marchés publics**, les documents suivants:
 - Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation

Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
 - Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

- 4) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son service.

III – DIRECTION DES ACTIONS SOCIALES DE PROXIMITE

A- Direction

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales, le cas échéant,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du RSA,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions d'attribution de secours du Fonds Solidarité Logement (FSL),
- Les décisions de secours financier attribués par les régies d'avance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution d'aides financières du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (de 18 à 25 ans).

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités est habilitée à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3- En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation :

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 5 :

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités » et de Madame Françoise LAPORTE, Directrice des Actions Sociales de Proximité, la délégation de signature qui est accordée à cette dernière aux articles 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16 et 18 sera exercée par, Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du Pôle.

B - UTAS de Guéret

Antenne 1 :

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Véronique HENAULT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité **et relevant de l'antenne 1**, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Véronique HENault**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 1 à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 7 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Véronique HENault, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 1, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 6 sera exercée dans l'ordre suivant :

- 1) Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 2,
- 2) Madame **Brigitte AMISET**, Chef de service de l'UTAS de Boussac.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Véronique HENault, de Monsieur Jean-Paul BLOCH et de Madame Brigitte AMISET, la délégation de signature accordée à l'article 6 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

Antenne 2 :

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité **et relevant de l'antenne 2**, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

- 3) **En matière pénale**, la présente délégation habilite Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 2 à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 9 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Jean-Paul BLOCH, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET Antenne 2, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 8 sera exercée dans l'ordre suivant :

1. Madame **Véronique HENault**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 1,
2. Madame **Brigitte AMISET**, Chef de service de l'UTAS de Boussac.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Monsieur Jean-Paul BLOCH, de Madame Véronique HENault et de Madame Brigitte AMISET, la délégation de signature accordée à l'article 8 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

C - UTAS de Boussac

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

- 1) **En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision ;
• **Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

- 2) **En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 11 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Brigitte AMISET**, Chef de service de l'UTAS de Boussac, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 10 sera exercée dans l'ordre suivant :

1. Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 2,
2. Madame **Véronique HENault** Chef de Service de l'UTAS de GUERET antenne 1.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Brigitte AMISET, de Monsieur Jean-Paul BLOCH et de Madame Véronique HENault, la délégation de signature accordée à l'article 10 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

D- UTAS d'Auzances

Article 12 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux

personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 13 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Aude DESGRANGES, la délégation de signature accordée à l'article 12 sera exercée par Madame Isabelle SIQUOT, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Aude DESGRANGES et de Madame Isabelle SIQUOT, la délégation de signature accordée à l'article 12 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

E - UTAS d'Aubusson

Article 14:

Délégation de signature est donnée à Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 15 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Isabelle SIQUOT, la délégation de signature accordée à l'article 14 sera exercée par Madame Aude DESGRANGES, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Isabelle SIQUOT et de Madame Aude DESGRANGES, la délégation de signature accordée à l'article 14 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

F - UTAS de La Souterraine

Article 16 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 17 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Ludovic MARTIN, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 16 sera exercée par Madame **Marie-Hélène BARDE**, Chef de service de l'UTAS de Bourgneuf.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Monsieur Ludovic MARTIN et de Madame Marie-Hélène BARDE, la délégation de signature accordée à l'article 16 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

G - UTAS de Bourgneuf

Article 18 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Hélène BARDE**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Marie-Hélène BARDE**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 19 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Marie-Hélène BARDE, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 18 sera exercée par Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de service de l'UTAS de La Souterraine.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Marie-Hélène BARDE et de Monsieur Ludovic MARTIN, la délégation de signature accordée à l'article 18 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

IV – DIRECTION ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE

A - Direction

Article 20 :

Délégation est donnée à Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les actes suivants :

- 1) **En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
 - Validation des ordres de missions ponctuels,
 - Validation des notes de frais,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
 - La décision d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
 - Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.
 - Les décisions consécutives à la désignation de la Président du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
 - Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères.
 - La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs,
 - La saisine de l'autorité judiciaire pour les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial,
 - Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
 - Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
 - Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
 - Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux,
 - Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistantes maternelles,
 - L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
 - Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations,

- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,
- Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seul le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités est habilité à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de tutelle des mineurs :

- Tous les actes administratifs et financiers.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental,
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

5) En matière pénale :

- La présente délégation habilite Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse » à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa direction.
- De plus, Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse » est habilitée pour toutes les démarches relatives aux procédures policières et judiciaires concernant les enfants ; en début, en cours, en fin et en suivi de procédures (convocations préalables, auditions, décisions,...).

Article 21 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Cécile DAUDONNET, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse », la délégation de signature qui est accordée à cette dernière à l'article 20 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD** Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du Pôle.

B – Service Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Article 22 :

Délégation est donnée à Madame **Catherine DESCABILLOU**, Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
- *Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.*
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgences,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
- Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,
- Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
- Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants relatifs au Service ASE :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de tutelle des mineurs :

- Tous les actes administratifs et financiers.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

Article 23 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Catherine DESCABILLOU**, Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance, la délégation de signature accordée à l'article 22 sera exercée par Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse ».

Article 24 :

Délégation est donnée à Madame **Chantal DURAND-COLLIGNON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 » (SAAF), à l'effet de signer les actes relevant de l'administration générale du Bureau suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil.
- Dans le cadre des astreintes, toutes les décisions nécessaires à la gestion des situations concernant l'admission et la prise en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'A.S.E.

Article 25 :

Délégation est donnée à Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF), à l'effet de signer les actes relevant de l'administration générale du Bureau suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil.
- Dans le cadre des astreintes, toutes les décisions nécessaires à la gestion des situations concernant l'admission et la prise en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'A.S.E.

Article 26 :

Délégation est donnée à Madame **Béatrice QUEROY**, Chef de Bureau « Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité » (SPAP), à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants :

- 1) **En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
 - Validation des ordres de missions ponctuels,
 - Validation des notes de frais,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
 - Les décisions consécutives à la désignation de la Présidente du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
 - La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgence,
 - Les contrats d'accueil provisoire de mineurs et de jeunes majeurs jusqu'à 21 ans,
 - Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiale (TISF) et d'aides ménagères,
 - Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants,
 - Les contrats d'assistance éducative à domicile,
 - Les mesures d'aide en économie sociale et familiale.
- 2) **En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants relatifs au **Service ASE** :
 - Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
 - Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
 - Les ordres de services,
 - Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
 - Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
 - Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
 - Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.
- 3) **En matière de tutelle des mineurs** :
 - Tous les actes administratifs et financiers.

C – Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), Petite Enfance Jeunesse et Actions de Santé :

Article 27:

Délégation est donnée à Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances en matière de PMI suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistants maternels et familiaux,
- L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations.

2) En matière de gestion des personnels médicaux et para- médicaux les actes suivants:

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

Article 28 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame le Docteur Béatrice SAGOT, Médecin Chef de Service Protection Maternelle et Infantile, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 27 sera exercée par Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse ».

Article 29:

Délégation est donnée Madame **Frédérique PIERRU** Chef de Service « Petite Enfance – Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents relatifs aux attributions du Service suivants:

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,

- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

Article 30 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Frédérique PIERRU, Chef de Service « Petite Enfance – Jeunesse », la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 29 sera exercée par Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé.

V – DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT (DIL)

A – Directeur

Article 31 :

Délégation est donnée à Madame **Emmanuelle CUGURNO**, Directrice de l'Insertion et du Logement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La saisine de l'autorité judiciaire dans le cadre de soupçons de fraude aux conditions d'attribution des prestations sociales relevant de la Direction,
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du FSL.

2) En matières de revenu de solidarité active, les documents suivants :

- Les documents relevant de la mise en œuvre du R.S.A.,
- L'ouverture des droits au R.S.A.,
- La réduction, la suspension, la suppression et la radiation des droits au R.S.A.,
- Les contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les notifications des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) aux salariés et des aides correspondantes aux employeurs.
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du R.S.A.

3) En matières de programme d'intérêt général, les documents suivants :

- Les documents et pièces (transmission d'informations, demandes de subvention, demandes de paiement) à destination des différents financeurs (Anah, Collectivités territoriales, autres organismes d'intérêt général, associations,

fondations, organismes bancaires) relatifs aux projets d'amélioration de l'habitat.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seul le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités est habilité à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses, y compris du FSE,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Le versement des aides aux employeurs relevant des dispositions relatives aux contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.).

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation

Sont exclus les documents suivants :

- - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Emmanuelle CUGURNO**, Directrice de l'Insertion et du Logement à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 32 :

En Cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités » et de Madame Emmanuelle CUGURNO, Directrice de l'Insertion et du Logement, la délégation de signature qui est accordée à cette dernière à l'article 31 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du pôle.

B- Chef de Service

Article 33:

Délégation est donnée à Madame **Maële TIJERAS**, Chef de Service de l'Insertion et du Logement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- *Validation des ordres de missions ponctuels,*
- *Validation des notes de frais.*

2) En matières de revenu minimum d'insertion et de revenu de solidarité active, les documents suivants :

- Les documents relevant de la mise en œuvre du RMI, du RMA et du R.S.A.,
- L'ouverture des droits au R.S.A.,
- La réduction, la suspension, la suppression et la radiation des droits au R.S.A.,
- Les contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les notifications des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) aux salariés et des aides correspondantes aux employeurs.
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du R.M.I. et du R.S.A.

3) En matières de programme d'intérêt général, les documents suivants :

- *Les documents et pièces (transmission d'informations, demandes de subvention, demandes de paiement) à destination des différents financeurs (Anah, Collectivités territoriales, autres organismes d'intérêt général, associations, fondations, organismes bancaires) relatifs aux projets d'amélioration de l'habitat.*

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Les aides à la mobilité des bénéficiaires du R.S.A.,
- Le versement des aides aux employeurs relevant des dispositions relatives aux contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.)

Article 34 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Mademoiselle Maële TIJERAS, Chef de Service de l'Insertion et du Logement, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 33 sera exercée par Madame **Emmanuelle CUGURNO**, Directrice de l'Insertion et du Logement.

VI – DIRECTION DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE (PPA)

A - Directeur

Article 35:

Délégation est donnée à Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux et concernant les familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les décisions de dérogation d'entrée en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, sur avis du médecin conseil dépendance,
- Les contrats d'accompagnement social personnalisé et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les mandats administratifs d'installation des packs domotiques à domicile et les documents relevant de leur mise en œuvre (courrier,...).

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500€ HT**, (au-delà de ce montant, seul le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités est habilité à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- La fixation du montant de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne,
- Les décisions concernant le délai de rétroactivité des demandes d'aide sociale et la contribution des intéressés aux frais de leur hébergement et de leur entretien,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.
- L'autorisation de perception directe des revenus des personnes âgées et adultes handicapés par les établissements,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la fixation de la dette alimentaire.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation;

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

4) **En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 36:

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités » et de Madame Karine SALLOT, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, la délégation de signature qui est accordée à cette dernière à l'article 35 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du pôle.

B – Adjoint au Directeur

Article 37:

Délégation est donnée à Madame **Isabelle BERROYER**, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants :

1) **En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) **En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que les chèques,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

Article 38:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Isabelle BERROYER, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, la délégation de signature qui est accordée à l'article 37 sera exercée par Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie.

C – Chef de Projet Domotique :

Article 39:

Délégation est donnée à Madame **Christelle SARTIAUX**, Chef de Projet Informatique Domotique à domicile, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision en lien avec la Délégation de Service Public de domotique à domicile ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- *Validation des ordres de missions ponctuels,*
- *Validation des notes de frais,*
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

Article 40:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Christelle SARTIAUX, Chef de Projet Domotique, la délégation de signature qui est accordée à l'article 39 sera exercée par Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie.

VII - DISPOSITIONS FINALES

Article 41:

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe des Services en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités et les agents concernés par les articles 3 à 39, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 42:

L'arrêté n° 2017 - 48 en date du 7 février 2017 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités, est abrogé.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités,
- Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général,
- Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité,
- Madame **Véronique HENAULT**, Chef de service de l'U.T.A.S. de Guéret – antenne 1,
- Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de service de l'U.T.A.S. de Guéret – antenne 2,
- Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson,
- Madame **Aude DESGRANGES** Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Auzances,
- Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson,
- Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de Boussac,
- Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine,
- Madame **Marie – Hélène BARDE**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de Bourgneuf,
- Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance-Famille-Jeunesse » ,

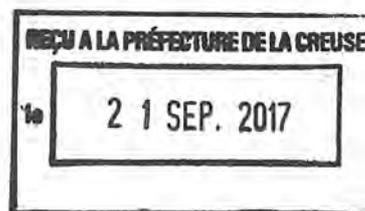
- Madame **Catherine DESCABILLOU**, Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance,
- Madame **Chantal DURAND-COLLIGNON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – « secteur 1 »,
- Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 »,
- Madame **Béatrice QUEROY**, Chef de Bureau « Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité »,
- Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de Service Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et Actions de Santé,
- Madame **Frédérique PIERRU**, Chef du Service petite Enfance - Jeunesse,
- Madame **Emmanuelle CUGURNO**, Directrice de l'Insertion et du Logement,
- Madame **Maële TIJERAS**, Chef de Service à la Direction de l'Insertion et du Logement,
- Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,
- Madame **Isabelle BERROYER**, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,
- Madame **Christelle SARTIAUX**, Chef de Projet Informatique Domotique à domicile,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Préfecture de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original)
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à GUERET, le 15 septembre 2017
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET



POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de Service des Marchés, des Affaires
Juridiques et de la Documentation,



Aline PASQUIGNON

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Vincent TUOT
Directeur Général Adjoint des Services
en charge du Pôle Aménagement & Transports

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,
- VU** le Code des Marchés Publics,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la Circulaire Ministérielle d'application du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de Marchés Publics,
- VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,
- VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,
- VU** la Délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, portant adoption du règlement de voirie départementale,
- VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,
- VU** les Délibérations du Conseil Général, n°10/4/2 en date du 8 Mars 2010, n°10/4/3 en dates des 29 et 30 Mars 2010, n°10/4/9 en date du 28 Juin 2010, n°10/1/52A et 10/1/52B en date du 13 Décembre 2010, relatives au transfert du Parc Départemental de l'Équipement de la Creuse,
- VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,
- VU** la délibération n°04-2a du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente,
- VU** la délibération n°04-2b du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents,
- VU** la délibération n°04-3 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 déterminant la formation des Commissions Intérieures,
- VU** la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

VU la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

VU la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

VU l'arrêté n° AR 2015-1361 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Monsieur **Guillaume THIRARD**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Vincent TUOT**, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Aménagement & Transports,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Pierre WIDMANN**, sur l'emploi de Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Francine JURADO-DIAZ**, sur l'emploi de Responsable du Service des Affaires Administratives et Financières au sein de la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Guy LAROCHE**, sur l'emploi de Responsable du Service des Affaires Foncières et Domaniales et de la Gestion Immobilière au sein de la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015, maintenant Monsieur **Frédéric RANCIER**, dans les fonctions de Chef de Parc Départemental à la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Pierre LAPENDRY**, dans les fonctions de Directeur des Routes au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015, maintenant Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, sur l'emploi de Chef de Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art de la Direction des Routes au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Philippe ROYER**, dans les fonctions de Chef de Service Entretien et Sécurité Routière à la Direction des Routes au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU l'arrêté n° AR 2015-197 du Président du Conseil Général en date du 10 mars 2015, portant recrutement de Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Ingénieur Principal pour occuper les fonctions de Directeur des Bâtiments et des Collèges, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Éric COMMEUREUC**, dans les fonctions d'Ingénieur, Conducteur d'Opérations, Adjoint au Directeur des Bâtiments et des Collèges, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

CONSIDÉRANT le transfert de compétence en matière de Transports à la Région Nouvelle Aquitaine,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, la Présidente décide d'accorder provisoirement la présente délégation qui pourra être rapportée à tout moment.

ARRETE

I – DIRECTION DU POLE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle « Aménagement et Transports », à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

1) En matière d'administration générale, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, correspondances, documents et pièces administratives et comptables ainsi que les avis, relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.

2) Toutefois, sont exclus de la présente délégation les documents énoncés aux points a et b ci-après :

a) En matière d'administration générale :

- *Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,*
- *Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,*
- *Mémoires devant les juridictions,*
- *Conventions et contrats (autres que les marchés publics),*
- *Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,*
- *Notifications de subventions,*
- *Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.*
- *Les ordres de missions permanents.*

b) En matière de marchés publics, de gestion comptable et financière :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
- *Pour les marchés d'un montant supérieur à 50 000 € H.T. :*
 - *Décision de réception*
 - *Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

3) En matière de marchés publics, la présente délégation concerne :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.
- Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle « Aménagement et Transports » à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle ainsi qu'aux propriétés du Département relevant du Pôle.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Vincent TUOT**, Directeur Général des Services du Département, en charge du pôle « Aménagement et Transports », la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} sera exercée **par Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services.

Article 3 :

Délégation de signature est également accordée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle « Aménagement et Transports », en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 4, 15 et 21.

II – DIRECTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET DU SECRETARIAT GENERAL

A – Direction :

Article 4:

Délégation est donnée à **Monsieur Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence de tous les agents du Pôle,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de domanialité, les actes, décisions et correspondances relatifs à l'occupation du domaine public:

- Les documents d'arpentage ou divisions cadastrales

3) En matière de police de la conservation et de gestion du domaine public départemental routier, les documents suivants :

- Les avis relatifs à la voirie départementale dans le cadre des procédures d'urbanisme.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de sa Direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les devis de prestations réalisées par le Parc Départemental,

Les candidatures et les offres dans le cadre de la participation du Parc Départemental à des marchés publics/privés lancés par toutes collectivités, organismes publics ou autres.

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis).

Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.

- Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.
- Les bons de commande auprès du Parc.

Sont exclus de la présente délégation :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché : Pour les marchés d'un montant supérieur à **50 000 € H.T.** :*
 - *Décision de réception,*
 - *Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance,*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes du Pôle « Aménagement et Transports » et aux biens mis à la disposition du Pôle « Aménagement et Transports ».

B – Service des Affaires Administratives et Financières :

Article 5:

Délégation est donnée à Madame Francine **JURADO-DIAZ**, Responsable du Service des Affaires Administratives et Financières, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes, décisions et correspondances relevant de l'administration générale suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence, des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

C – Service des Affaires Foncières et Domaniales et de la Gestion Immobilière :

Article 6:

Délégation est donnée à Monsieur **Guy LAROCHE**, Responsable du Service des Affaires Foncières et Domaniales et de la Gestion Immobilière, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes, décisions et correspondances relevant de l'administration générale suivants:

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,

- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence, des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La notation et l'évaluation des agents placés sous son autorité,
- Durant l'expérimentation, la conduite des entretiens professionnels des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de domanialité, les actes, décisions et correspondances relatifs à l'occupation du domaine public:

- Les documents d'arpentage ou divisions cadastrales.

D – Service de la Coordination Territoriale :

Article 7:

Durant la vacance du poste de Responsable du Service Coordination Territoriale la délégation est confiée à **Monsieur Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service les actes, décisions et correspondances relevant de l'administration générale suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'État ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les visas des frais de déplacements des agents des U.T.T.

E – Unités Territoriales Techniques (UTT) :

1- Responsables

Article 8:

Délégation est donnée aux responsables d'unités territoriales techniques pour signer dans la limite de leurs circonscriptions territoriales, selon la liste nominative jointe en **annexe 1** :

1) En matière d'administration générale :

- Les correspondances relatives aux transmissions et demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou de notification administrative, à l'exclusion de celles destinées aux élus (etc).
- Les bordereaux de transmission,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence, des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à 15 000 € HT (somme de tous les lots en cas de marchés allotis), en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :

- 936.21,
- 936.22,
- 906.21 articles 2188, 231512 et 23153.

- Les bons de commande auprès du Parc départemental d'un montant par bon de commande inférieur à 20 000 € HT, en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :
 - 936.21,
 - 936.22,
 - 906.21 articles 231512 et 23153.
- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
 - Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation, présentée par l'Entrepreneur,
 - Fixation de la date des constatations,
 - Les constats issus de la constatation,
 - Réception du projet de décompte mensuel ou du projet de décompte final,
 - Acceptation ou modification du projet de décompte mensuel.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Pour tous types de marché:
 - Décisions de réception,
 - Ordres de service,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière de gestion comptable et financière :

- les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

4) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police,
- L'autorisation concernant les dépôts de bois,
- La gestion des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT),
- L'autorisation pour les pré enseignes temporaires.

Pour les seules UTT d'Aubusson et de Bourgneuf :

- L'avis sur les itinéraires dérogatoires « temporaires » autorisant la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

5) En matière pénale :

- Habilitation à déposer plainte au nom du Département en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition et relevant de sa circonscription territoriale.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'UTT, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 8 sera exercée par le responsable d'UTT voisine selon les binômes suivants :

- GUERET / BOUSSAC
- LA SOUTERRAINE / BOURGANEUF
- AUBUSSON / AUZANCES

2- Contrôleurs :

Article 10 :

Délégation est donnée aux contrôleurs pour signer, selon la liste nominative jointe en annexe 2 :

1) En matière d'administration générale :

- Les congés annuels et les congés de récupération (35h) des agents placés sous son autorité,
- Visas des frais de déplacement des agents placés sous son autorité,

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **1 000 € HT**, en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale sur les chapitres suivants :
 - 936.21,
 - 936.22,
 - 906.21 article 2188.
- Les bons de commande auprès du Parc départemental d'un montant par bon de commande inférieur à **2 000 € HT**, en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :
 - 936.21,
 - 936.22.
- Les constats effectués dans le cadre de l'exercice de leur mission.
- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
 - Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation, présentée par l'Entrepreneur,
 - Fixation de la date des constatations,
 - Les constats issus de la constatation.

3) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

4) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police.

3- Chefs de Centre :

Article 11 :

Délégation est donnée aux chefs de centre pour signer, selon la liste nominative jointe en **annexe 3** :

1) En matière d'administration générale :

- Les congés annuels et les congés de récupération (35h) des agents placés sous son autorité,
- Visas des frais de déplacement des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **200 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis), en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :
 - 936.21
 - 936.22
- Les bons de commandes auprès du Parc Départemental d'un montant par bon de commande inférieur à **200 € HT**, en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :
 - 936.21
 - 936.22
- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
Les constats issus de la constatation.

3) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police.

F – Parc Départemental :

1- Direction :

Article 12 :

Délégation est donnée à Monsieur **Frédéric RANCIER**, Chef de Parc, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du Parc Départemental dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les devis de prestations réalisées par le Parc Départemental,
- Les candidatures et les offres dans le cadre de la participation du Parc Départemental à des marchés publics/privés lancés par toutes collectivités, organismes publics ou autres.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.
- Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **50 000 € HT**.

Sont exclus de la présente délégation :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché Pour les marchés d'un montant supérieur à **50 000 € H.T.** :*
 - *Décision de réception,*
 - *Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance.*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

4) **En matière pénale**, la présente délégation habilite Monsieur **Frédéric RANCIER**, Chef de Parc, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son entité.

2- Responsables de Section :

Article 13 :

Délégation est donnée aux responsables de section pour signer, selon la liste nominative jointe en **annexe 4**, concernant :

1) En matière d'administration générale :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence, des agents placés sous leurs autorités,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Visas des frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

2) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les devis de prestations réalisées par le Parc Départemental

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000 € HT** pour les sections Exploitation, Atelier et Magasin sur les crédits dont la gestion leur est confiée.
- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** pour les sections Comptabilité-Marchés et Laboratoire sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

3- Responsables d'Equipes :

Article 14 :

Délégation est donnée aux responsables d'équipes qui figurent sur la liste nominative jointe en **annexe 5** pour signer les documents suivants:

En matière de marchés publics:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

III – DIRECTION DES ROUTES

A - Direction

Article 15 :

Délégation est donnée à Monsieur **Pierre LAPENDRY**, Directeur des Routes, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de police de la conservation et de gestion du domaine public départemental routier, les documents suivants :

- Constatation des infractions,
- Tous documents et arrêtés relatifs à l'exploitation des routes, à la police de la circulation et à la gestion du domaine public.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de sa direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Pierre LAPENDRY**, Directeur des Routes, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 16 :

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint, en charge du Pôle « Aménagement et Transports » et de Monsieur Pierre LAPENDRY Directeur des Routes, la délégation de signature qui est accordée à ce dernier à l'article 15 sera exercée par Monsieur **Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général.

B – Service Travaux Neufs et Ouvrages d'Art

Article 17 :

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef de Service Travaux Neufs et Ouvrages d'Art, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **4 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **4 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **4 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

Article 18 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Laurent PETITCOULAUD, Chef de Service Travaux Neufs et Ouvrages d'Art, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 17 sera exercée par Monsieur **Pierre LAPENDRY**, Directeur des Routes.

C – Service Entretien et Sécurité Routière

Article 19 :

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe ROYER**, Chef de Service Entretien et Sécurité Routière, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **4 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **4 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **4 000 € HT**.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

Article 20 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Philippe ROYER, Chef du Service Entretien et Sécurité Routière la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 19 sera exercée par Monsieur **Pierre LAPENDRY**, Directeur des Routes.

IV – DIRECTION DES BATIMENTS ET DES COLLEGES

Article 21:

Délégation est donnée à Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments et des Collèges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux *élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.*

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- *Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.*

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de la Direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **10 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **10 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments et des Collèges à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 22:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments et des Collèges, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 21 sera exercée par Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Adjoint au Directeur des Bâtiments et des Collèges.

Article 23 :

Délégation est donnée à Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Adjoint au Directeur des Bâtiments et des Collèges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de la Direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **4 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **4 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **4 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

Article 24 :

En cas d'absences ou d'empêchements concomitants de Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint, en charge du Pôle « Aménagement et Transports », de Monsieur Jérôme BOISSIER, Directeur des Bâtiments et des Collèges et de Monsieur Éric COMMEUREUC, Adjoint au Directeur des Bâtiments et des Collèges, la délégation de signature qui est accordée à ce dernier à l'article 21 **sera exercée par Monsieur Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général.

V - DISPOSITIONS FINALES

Article 25 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du pôle « Aménagement et Transports », les Directeurs et les Chefs de Service visés aux articles 4 à 21 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 26:

L'arrêté n° 2016-66 en date du 8 avril 2016 et ses annexes n° 1, 2, 3, 4 et 5 portant délégation de signature à Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle "Aménagement et Transports", sont abrogés.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle « Aménagement et Transports »,
- Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, en charge du Pôle Développement,
- Monsieur **Pierre WIDMANN**, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général,
- Madame **Francine JURADO-DIAZ**, Responsable du Service des Affaires Administratives et Financières
- Monsieur **Guy LAROCHE**, Responsable du Service des Affaires Foncières et Domaniales et de la Gestion Immobilière,
- Monsieur **Frédéric RANCIER**, Chef de Parc Départemental,
- Monsieur **Pierre LAPENDRY**, Directeur des Routes,
- Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef de Service Travaux Neufs et Ouvrages d'Art
- Monsieur **Philippe ROYER**, Chef de Service Entretien et Sécurité Routière,
- Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments et des Collèges,
- Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Adjoint au Directeur des Bâtiments et des Collèges,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Monsieur le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

- Une ampliation sera en outre adressée à chaque responsable d'UTT nommé à l'annexe 1, qui sera chargé de sa diffusion auprès du ou des Contrôleurs qui lui est rattaché (figurant sur l'annexe 2 du présent arrêté), aux Chefs de Centres (figurant sur l'annexe 3 du présent arrêté).

- Une ampliation sera en outre adressée au chef du Parc Départemental qui sera chargé de sa diffusion auprès des responsables de sections et d'équipes (figurant sur les annexes 4 et 5 du présent arrêté).

La signature des agents figurant sur les bordereaux de notification de l'ampliation adressée aux responsables d'UTT et du Parc Départemental attestera qu'ils en ont effectivement pris connaissance et vaudra notification à leur égard.



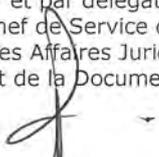
Fait à Guéret, le 26 septembre 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENT

Signé: Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de Service des Marchés,
des Affaires Juridiques
et de la Documentation,


Aline PASQUIGNON.





CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ANNEXE N° 1

à l'arrêté n°**2017 – 176** portant délégation de signature
 à **Monsieur Vincent TUOT**
 Directeur Général Adjoint des Services
 en charge du Pôle « Aménagement & Transports »

Délégation accordée conformément aux dispositions des **articles 8 et 9** aux agents suivants :

LISTE NOMINATIVE DES RESPONSABLES D'UNITES TERRITORIALES TECHNIQUES.

Unités Territoriales Techniques	Responsables
<i>Aubusson</i>	Christophe GARRAUD
<i>Auzances</i>	Eric VANDERSTRAETE
<i>Bourganeuf</i>	Jacques JAMILLOUX
<i>Boussac</i>	<i>Intérim : Jean-Michel BLOIS</i>
<i>Guéret</i>	Jean-Michel BLOIS
<i>La Souterraine</i>	<i>Nadège SENAMAUD</i>

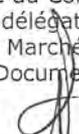
Vu pour être annexée à l'arrêté n° 2017 – 176 en date du 26 septembre 2017

FAIT à Guéret, le 26 septembre 2017
La Présidente du Conseil Départemental

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
 et par délégation,
 Le Chef de Service des Marchés, des Affaires Juridiques
 et de la Documentation,


 Aline PASQUIGNON



REPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 27 SEP. 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ANNEXE 2

à l'arrêté n°2017 – 176 portant délégation de signature
à **Monsieur Vincent TUOT**
Directeur Général Adjoint des Services
en charge du Pôle « Aménagement & Transports »

Délégation accordée conformément aux dispositions de l'article 10 aux agents suivants :

Liste nominative des Contrôleurs

<i>Unités Territoriales Techniques</i>	<i>Contrôleurs</i>
<i>Aubusson</i>	Denis CLAUDIN Philippe TRUCHON – PHILIPPON
<i>Auzances</i>	Roland SAINRAPT Jean-Pierre PELLANGEON
<i>Bourganeuf</i>	Didier THIBORD Jean-François DESMICHEL
<i>Boussac</i>	x Sébastien JANOT
<i>Guéret</i>	Laurent CAILLAUD
<i>La Souterraine</i>	Thierry GOURSAUD Thierry CHAULET

Vu pour être annexée à l'arrêté n° 2017 – 176 en date du 26 septembre 2017

FAIT à Guéret, le 26 septembre 2017
La Présidente du Conseil Départemental

Signé : Valérie SIMONET

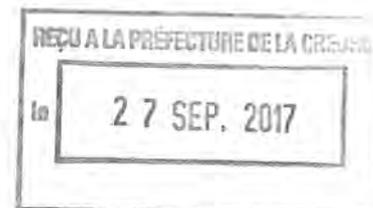
POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Chef de Service des Marchés, des Affaires Juridiques
et de la Documentation,

Aline PASQUIGNON.





CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ANNEXE 3

à l'arrêté n°2017 – 176 portant délégation de signature
 à **Monsieur Vincent TUOT**
 Directeur Général Adjoint des Services
 en charge du Pôle « Aménagement & Transports »

Délégation accordée conformément aux dispositions de l'article 11, aux agents suivants :

Liste nominative des Chefs de Centres

<i>Unités Territoriales Techniques</i>	<i>Chefs de Centres</i>
<p><u>AUBUSSON :</u> <i>Centre d'Aubusson :</i> <i>Centre de Crocq :</i> <i>Centre de Felletin :</i> <i>Centre de Gentioux :</i> <i>Centre de La Courtine :</i></p>	<p>Bernard DEMARET Jean-Luc DUMONTEIL David AUBIER x Claude DETOUR</p>
<p><u>AUZANCES :</u> <i>Centre d'Auzances :</i> <i>Centre de Bellegarde-En- Marche :</i> <i>Centre de Chambon/Voueize :</i> <i>Centre de Chénérailles :</i> <i>Centre d'Evaux-Les-Bains :</i></p>	<p>Jean-Claude PRUGNIT Jean-Yves DHOME Yves BODENON Christian THURMES Alain MALETERRE</p>
<p><u>BOURGANEUF :</u> <i>Centre de Bourganeuf :</i> <i>Centre de Pontarion :</i> <i>Centre de Royère de Vassivière :</i> <i>Centre de St-Sulpice- Les- Champs :</i></p>	<p>Gerard FLEYTOUX Daniel GOUBELY Dominique ROUSSEAU x</p>

<p><u>BOUSSAC :</u> <i>Centre de Bonnat :</i> <i>Centre de Boussac :</i> <i>Centre de Châtelus- Malvaleix :</i> <i>Centre de Gouzon :</i></p>	<p>Bruno PION Gérard BONNET Denis ROBERT Philippe DISCH</p>
<p><u>GUERET :</u> <i>Centre de Guéret :</i></p>	<p>X David VIZCAINO</p>
<p><u>LA SOUTERRAINE :</u> <i>Centre de Bénévent-l'Abbaye :</i> <i>Centre de Dun – Le – Palestel :</i> <i>Centre de Grand-Bourg :</i> <i>Centre de la Souterraine :</i></p>	<p>Joël THEVENOT Didier POUBLANC <i>Benoît QUILLON</i> <i>Jean-Marc VAREILLAUD</i></p>

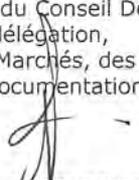
Vu pour être annexée à l'arrêté n° 2017 – 176 en date du 26 septembre 2017

FAIT à Guéret, le 26 septembre 2017
La Présidente du Conseil Départemental

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Chef de Service des Marchés, des Affaires Juridiques
et de la Documentation,


Aline PASQUIGNON.



REPUBLIQUE FRANCAISE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ANNEXE N° 4

à l'arrêté n°2017 - 176 portant délégation de signature
à **Monsieur Vincent TUOT**
Directeur Général Adjoint des Services
en charge du Pôle « Aménagement & Transports »

Délégation accordée conformément aux dispositions de l'article 13 aux agents suivants :

PARC DEPARTEMENTAL

Liste nominative des Responsables de Sections

Responsables	Sections
Olivier GOUNON	<i>Exploitation</i>
Bruno LAVIGNE	<i>Atelier</i>
Fabrice MARTIN	<i>Magasin</i>
Dominique BIDAULT	<i>Laboratoire</i>
Isabelle REJAUD	<i>Comptabilité - Marchés</i>

Vu pour être annexée à l'arrêté n° 2017 - 176 en date du 26 septembre 2017

FAIT à Guéret, le 26 septembre 2017
La Présidente du Conseil Départemental

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Chef de Service des Marchés, des Affaires Juridiques
et de la Documentation,

Aline PASQUIGNON.





REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ANNEXE N° 5

à l'arrêté n°**2017 - 176** portant délégation de signature
à **Monsieur Vincent TUOT**
Directeur Général Adjoint des Services
en charge du Pôle « Aménagement & Transports »

Délégation accordée conformément aux dispositions de l'article 14 aux agents suivants :

PARC DEPARTEMENTAL

Liste nominative des Responsables d'Equipes

Responsables	Equipes
x	<i>Moyens généraux</i>
Roland AMEAUME	<i>Atelier</i>
Sébastien LAMIER	<i>Magasin - Station Service</i>
Didier FLUZIN	<i>Exploitation</i>
Jean-Claude PIPIER	<i>Chaussées</i>
Gilles VALLADEAU	<i>Signalisation</i>
Jean-Paul SENECHAL	<i>Glissières</i>

Vu pour être annexée à l'arrêté n° 2017 - 176 en date du 26 septembre 2017

FAIT à Guéret, le 26 septembre 2017

La Présidente du Conseil Départemental

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Chef de Service des Marchés, des Affaires Juridiques
et de la Documentation,



Aline PASQUIGNON.



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Aménagement et Transports
Direction des Routes
Service Entretien et Sécurité Routière
14 avenue Pierre Leroux - B. P. 17
23001 GUERET cedex



A R R Ê T É

portant
réglementation de la circulation
sur la Route Départementale n° 55
du PR 27+955 au PR 27+390
commune de SAINT-CHABRAIS

Référence du dossier :

1	7	A	Z	B	1	3	2	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005;

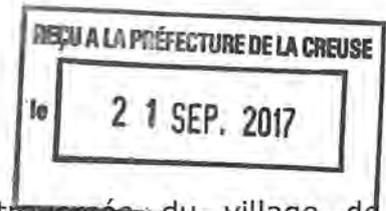
VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2016-66 du 8 avril 2016 et ses 5 annexes portant délégation de signature à Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports ;

VU la demande de Monsieur le Maire de SAINT-CHABRAIS en date du 21 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de réglementer la vitesse sur la Route Départementale n° 55 dans la traversée du village de "Monberger" sur le territoire de la commune de SAINT-CHABRAIS ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE :



Article 1er

Sur la Route Départementale n° 55, dans la traversée du village de "Montberger", sur le territoire de la commune de SAINT-CHABRAIS, la vitesse sera limitée à :

- 50 km/h du PR 27+955 au PR 27+645;
- 30 km/h du PR 27+645 au PR 27+390 ;

dans les deux sens de circulation, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 50 ou 30 km/h » de part et d'autre de la section concernée.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers par un panneau du type B 33 « fin de limitation à 50 ou 30 km/h » de part et d'autre de la section concernée.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place par les soins de l'Unité Territoriale Technique d'AUZANCES – 31 Route de Montluçon 23700 AUZANCES.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

le Chef du Service Entretien
et Sécurité Routière.

Philippe ROYER

À Guéret, le 19 SEP. 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental

et par délégation
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Aménagement et Transports,

Vincent TILLOT

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur Général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports 1 ex.
- M. le Maire de SAINT-CHABRAIS 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Préfecture (contrôle de légalité) 2 ex.
- Service Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
pour publication au recueil des actes administratifs 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'AUZANCES 1 ex.

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET

PUBLICATION : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

BP 250 – 2011 GUERET CEDEX

TÉL.: 05.44.30.26.75

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : GUILLAUME THIRARD